



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

L'INVESTISSEMENT DU DÉPARTEMENT DE L'AUBE DANS LES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES 2024

Exercices 2017 et suivants

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE.....	4
RAPPEL DU DROIT	6
RECOMMANDATION	7
PROCÉDURE.....	8
INTRODUCTION.....	9
1 DES INVESTISSEMENTS SIGNIFICATIFS À L'OCCASION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES	11
1.1 Le complexe international multisports d'escalade (CIME), un investissement d'envergure internationale aux coûts non maîtrisés	11
1.1.1 De l'inadéquation des équipements existants à l'engagement d'un nouvel équipement d'escalade de haut niveau	11
1.1.2 Un choix du jury insuffisamment motivé dans la désignation du maître d'œuvre	13
1.1.3 Des marchés de travaux globalement conformes aux règles de la commande publique	14
1.1.4 L'offre du maître d'œuvre insuffisamment adaptée aux besoins du département	15
1.1.4.1 Une sous-évaluation importante des besoins par la maîtrise d'œuvre lors de la phase concours.....	15
1.1.4.2 Des choix techniques fragiles et un contrôle insuffisant du maître d'ouvrage	16
1.1.5 Des manquements constatés dans les conditions d'attribution et de location du CIME	18
1.1.5.1 Une attribution de la salle d'escalade du CIME réalisée dans des conditions irrégulières.....	18
1.1.5.2 Une facturation de la location à clarifier	19
1.2 Une implantation de la base nautique de Mathaux dans un contexte fortement réglementé.....	20
1.2.1 Les contraintes urbanistiques et environnementales du site d'implantation	21
1.2.1.1 La nécessité d'une dérogation à la loi Littoral.....	21
1.2.1.2 Des atteintes environnementales significatives nécessitant des mesures compensatoires.....	22
1.2.1.3 Une implantation sur le domaine public de l'établissement public territorial de bassin Seine grands lacs sans sécurisation foncière durable.....	23
1.2.2 Une traçabilité défailante des études d'avant-projet par le maître d'ouvrage.....	23
1.2.3 Une hausse significative des coûts liée à une sous-évaluation importante du projet	24
1.3 La rénovation du centre sportif de l'Aube, enjeu d'attractivité du territoire	25

1.3.1 Un marché de maîtrise d'œuvre irrégulier	26
1.3.2 Un coût total des travaux nettement supérieur au programme initial	27
1.4 La politique de soutien aux équipements sportifs communaux et intercommunaux	28
1.5 Le bilan du coût des jeux olympiques et paralympiques 2024 pour le département de l'Aube	29
1.5.1 L'absence d'évaluation des retombées économiques du passage de la flamme	29
1.5.2 Une dépense totale de 51 M€, un coût net de 45 M€	30
1.5.3 Un pilotage perfectible des investissements	31
2 UN IMPACT LIMITÉ DES INVESTISSEMENTS SUR LA PRATIQUE SPORTIVE	33
2.1 L'accueil de plusieurs délégations olympiques et paralympiques	33
2.2 Un impact qui reste modeste sur la pratique sportive et sur le nombre d'équipements sportifs dans le département	35
2.2.1 Un taux d'équipements qui s'améliore	35
2.2.2 Une pratique sportive des Audois en progression mais qui reste en deçà des moyennes nationale et régionale	36
2.3 Une politique sportive inclusive aux résultats inaboutis	37
2.3.1 Une information à l'attention des personnes en situation de handicap encore insuffisante	38
2.3.2 Un nombre de licenciés qui diminue	39
2.3.3 Des actions en faveur de l'accessibilité sportive à consolider	39
2.4 Une occupation contrastée des nouveaux équipements sportifs du département (CIME et base nautique)	40
2.4.1 Une fréquentation soutenue de la structure d'escalade	41
2.4.2 Une occupation limitée du plateau multisport dédié au handisport	42
2.4.3 Une utilisation limitée de la base nautique de Mathaux	42
2.5 L'impact des JOP 2024 sur le centre sportif de l'Aube : une évolution inaboutie	43
2.5.1 La nécessité de préciser la stratégie et le cadre de fonctionnement du service	43
2.5.2 Une fréquentation en baisse des bâtiments d'hébergement sur le site de Rosières-près-Troyes	44
2.5.3 Une structure lourdement déficitaire	45

SYNTHÈSE

La chambre a contrôlé les investissements réalisés par le département de l'Aube entre 2017 et 2024 dans le cadre des jeux olympiques et paralympiques 2024, ainsi que leur impact sur la pratique sportive.

Des investissements significatifs dans le cadre des jeux olympiques et paralympiques

Dans le cadre de sa stratégie territoriale liée aux jeux olympiques et paralympiques (JOP) de Paris 2024, le département de l'Aube a dépensé près de 51 M€, soit environ 10 % de ses dépenses d'équipement entre 2019 et 2024. Après prise en compte des subventions perçues, le coût net s'élève à 45 M€ pour le département.

Ces investissements ont financé la réalisation du complexe international multisports d'escalade (CIME – 25 M€), la nouvelle base nautique de Mathaux (2,3 M€), la rénovation du centre sportif de l'Aube (2,6 M€), ainsi que des subventions versées aux communes pour leurs équipements sportifs (21 M€) et la participation au passage de la flamme olympique et paralympique.

Une mise en œuvre marquée par une maîtrise budgétaire insuffisante, des irrégularités et un pilotage perfectible

Plusieurs opérations ont été marquées par une maîtrise budgétaire insuffisante, avec des dépassements significatifs (de + 36 % pour le CIME et la base nautique, à + 45 % pour le centre sportif de l'Aube) ainsi que par des irrégularités dans la passation des marchés. Leur réalisation dans des environnements juridiques et réglementaires contraints a contribué à complexifier leur conduite.

Le pilotage d'ensemble de ces investissements est perfectible, tant en matière de lisibilité budgétaire, de pilotage des opérations que de suivi des coûts pour l'assemblée délibérante.

Un impact contrasté sur la pratique sportive au regard des sommes investies

Les investissements réalisés par le département ont permis l'accueil de cinq délégations étrangères. Sur le plan local, le taux de licenciés sportifs dans l'Aube, toutes disciplines confondues, a augmenté de 9 % entre 2017 et 2024 pour atteindre 215 licenciés pour 1 000 habitants. Il demeure cependant sensiblement inférieur aux moyennes nationale et régionale, respectivement 247 et 235 pour 1 000. Le taux d'équipement s'est aussi amélioré, passant de 45 équipements pour 10 000 habitants en 2017 à 48 en 2024, traduisant un rattrapage par rapport à la moyenne nationale (49).

La fréquentation des deux nouveaux équipements réalisés par le département est contrastée : si l'association d'escalade affectataire du complexe international multisports d'escalade (CIME) a vu son nombre d'adhérents doubler pour passer à 600, ce qui correspond à un investissement de plus de 83 000 € par licencié supplémentaire, le plateau multisports comme la base nautique de Mathaux connaissent une fréquentation limitée. Le centre sportif de

l'Aube affiche un taux d'occupation en baisse, inférieur aux moyennes nationales (48 % contre 58 % pour les hébergements collectifs touristiques), illustrant un décalage entre les ambitions affichées et l'usage réel.

Une politique sportive inclusive inaboutie

Le département a engagé plusieurs actions en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap. L'impact sur le nombre de licenciés des fédérations de handisport et de sport adapté reste cependant incertain dans la mesure où celui-ci a diminué de 8 % entre 2019 et 2024 (268 licenciés en 2024). Bien que l'accessibilité physique aux équipements soit globalement prise en compte, certaines zones du CIME demeurent inaccessibles pour les personnes handicapées. Enfin, le soutien départemental aux associations et clubs sportifs afin de favoriser l'accessibilité des équipements et l'acquisition de matériel adapté mériterait d'être renforcé. Une amélioration des dispositifs d'information destinés aux personnes en situation de handicap concernant la pratique du handisport est également nécessaire.

RAPPEL DU DROIT

Rappel du droit n° 1 : Se conformer aux dispositions de l'article L. 1612-29 et L. 1612-30 du code général des collectivités territoriales (CGCT) pour le vote des autorisations de programme et des crédits de paiement pour leur création, comme leur révision, et en assurer un suivi exhaustif en annexe des documents budgétaires.

RECOMMANDATION

Recommandation n° 1. Adopter une stratégie pour le centre sportif de l'Aube.

PROCÉDURE

En application des articles L. 211-3 et L. 211-4 du code des juridictions financières, la chambre régionale des comptes Grand Est a inscrit à son programme 2025 le contrôle des investissements du département de l'Aube dans les jeux olympiques et paralympiques 2024 pour les exercices 2017 et suivants.

Le contrôle a été ouvert par courrier du 28 octobre 2025 du vice-président de la chambre régionale des comptes, adressé au président en fonctions. Le contrôle a, en outre, été ouvert par courrier du 17 décembre 2025 à l'égard de l'ancien président ayant exercé ses fonctions entre le 23 mai 2017 et le 12 octobre 2025.

L'entretien de début de contrôle avec le président s'est tenu le 3 novembre 2025. Le contrôle a été effectué sur pièces et sur place. Les entretiens de fin d'instruction prévus à l'article L. 243-1 du code des juridictions financières ont eu lieu le 19 février 2026 avec l'ancien président et le 20 février 2026 avec le président en fonctions.

Les observations provisoires de la chambre, délibérées le 17 mars 2026, ont été adressées le 12 mai 2026. Des extraits ont été envoyés au président de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) de l'Aube, au président de l'association Dévers Troyes Aube, à la présidente de la fédération française de la montagne et de l'escalade et au maître d'œuvre du complexe international multisports d'escalade (CIME).

Après examen des différentes réponses, la chambre a arrêté ses observations définitives le 3 juillet 2026.

INTRODUCTION

Situé à l'ouest de la région Grand Est, le département de l'Aube (10)¹ s'étend sur une superficie de 6 004 km² et comprend 431 communes, dont plus des trois quarts comptent moins de 500 habitants, traduisant un territoire à dominante rurale structuré autour de Troyes, sa préfecture, et de deux sous-préfectures, Bar-sur-Aube et Nogent-sur-Seine.

Au 1^{er} janvier 2022, la population départementale s'élevait à 311 076 habitants, soit 5,6 % de la population régionale. La population est majoritairement concentrée au sein de la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole, qui regroupe plus de la moitié des habitants. La structure démographique se caractérise par un vieillissement légèrement plus marqué que la moyenne nationale, les personnes âgées de 60 ans et plus représentant 28 % de la population.

Dans ce contexte territorial et démographique, le sport constitue un levier structurant de cohésion sociale, d'attractivité et de santé publique pour le département de l'Aube, en particulier dans un territoire majoritairement rural. Il constitue également un vecteur d'inclusion, notamment pour les personnes en situation de handicap, dont l'accès à la pratique sportive demeure un enjeu identifié à l'échelle nationale et locale. À cet égard, la perspective des jeux olympiques et paralympiques (JOP) de 2024 a renforcé la prise en compte de ces publics dans les politiques sportives départementales, en lien avec les objectifs d'héritage portés par l'État et le mouvement sportif.

Dès novembre 2017, le département s'est engagé dans la démarche « l'Aube en mode sport pour les jeux », avec l'objectif d'inscrire le territoire dans la dynamique des jeux, même sans accueillir d'épreuves. Cette initiative a été conduite en partenariat avec Troyes Champagne Métropole, la commune de Troyes et le comité départemental olympique et sportif de l'Aube (CDOSA), avec le soutien de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations² (DDCSPP). La commune de Romilly-sur-Seine a rejoint le projet par la suite, témoignant de l'élargissement de la mobilisation territoriale.

Une organisation formalisée a été mise en place, reposant sur un comité de pilotage chargé de définir les orientations stratégiques et un groupe technique assurant le suivi opérationnel des actions et l'élaboration de propositions adaptées aux besoins du territoire. La coordination a été assurée de manière continue par les services départementaux, via la mission d'appui aux politiques publiques créée dès janvier 2018.

Les objectifs poursuivis ont rapidement été définis : inscrire le territoire dans le plan « Héritage 2024 »³ impulsé par l'État et le centre national pour le développement du sport (CNDS), accueillir des délégations sportives en stage de préparation et renforcer la pratique

¹ Sauf mention contraire, l'ensemble des données chiffrées présentées dans cette introduction est issu des sources de l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

² La direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) regroupe désormais les compétences auparavant exercées par la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) ainsi que par l'unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).

³ Le plan « Héritage 2024 » désigne l'ensemble des mesures mises en place pour que les jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 aient des retombées durables sur les territoires et la société. Il vise notamment à laisser des infrastructures réutilisables, renforcer la pratique sportive, soutenir des projets durables et responsables, et favoriser l'inclusion sociale et l'emploi local.

sportive dans l'Aube, notamment au travers des équipements. La démarche visait également à soutenir des projets associatifs durables fondés sur les valeurs de l'olympisme, à valoriser les atouts du territoire et à inscrire l'ensemble de l'action dans une dynamique responsable et pérenne.

Par une délibération du 21 octobre 2019, le conseil départemental de l'Aube a approuvé le développement de cette stratégie territoriale autour des jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024, validant le principe d'une mobilisation du département afin de tirer parti de cet événement en matière d'héritage sportif, social et territorial.

Cette stratégie s'est traduite par des investissements destinés à valoriser le patrimoine sportif départemental, notamment à travers la construction du complexe international multisports d'escalade (CIME), l'implantation de la base nautique de Mathaux et une politique soutenue de soutien aux communes. Elle a également impliqué la rénovation du centre sportif de l'Aube et la participation du département au passage de la flamme olympique et paralympique, tout en soulevant des enjeux importants de pilotage, de maîtrise des coûts, de sécurisation juridique et de financement (partie 1).

Si ces initiatives ont permis l'accueil de délégations et ont favorisé une progression de la pratique sportive, celle-ci reste toutefois inférieure aux moyennes nationale et régionale et la fréquentation des nouveaux équipements départementaux est contrastée. Par ailleurs, les actions engagées en faveur d'une politique sportive plus inclusive, notamment pour les personnes à mobilité réduite, présentent des résultats limités et nécessitent d'être poursuivies (partie 2).

1 DES INVESTISSEMENTS SIGNIFICATIFS À L'OCCASION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

Dans le cadre de sa stratégie liée aux jeux olympiques et paralympiques de 2024, le département de l'Aube a engagé des investissements significatifs dans le patrimoine sportif pour créer ou réhabiliter plusieurs équipements : un nouveau centre d'escalade d'envergure internationale aux coûts non maîtrisés (1.1), une nouvelle base nautique, réalisée dans un contexte fortement réglementé (1.2), la rénovation du centre sportif de l'Aube, enjeu d'attractivité pour le territoire (1.3). Le département a en outre développé une politique de soutien aux équipements sportifs communaux et intercommunaux (1.4). Au final, le bilan financier s'élève à 51 M€ (1.5).

1.1 Le complexe international multisports d'escalade (CIME), un investissement d'envergure internationale aux coûts non maîtrisés

Plusieurs difficultés ont jalonné le projet du CIME, de la conception à l'exploitation du complexe : l'inadéquation des installations existantes face au choix d'un nouvel équipement d'escalade de haut niveau (1.1.1), un choix du jury insuffisamment motivé dans la désignation du maître d'œuvre (1.1.2), des irrégularités dans la passation des marchés (1.1.3), une insuffisante prise en compte du besoin du département dans l'offre de maîtrise d'œuvre (1.1.4) ainsi que des manquements dans l'attribution et la location du complexe (1.1.5).

1.1.1 De l'inadéquation des équipements existants à l'engagement d'un nouvel équipement d'escalade de haut niveau

Le territoire de l'Aube disposait initialement de plusieurs structures artificielles d'escalade (SAE)⁴ destinées à l'initiation, ainsi que d'un mur de niveau national de 14 mètres⁵, construit en 2006 par le département au sein de la halle sportive de l'université de technologie de Troyes (UTT). Dans le cadre de sa stratégie pour les jeux olympiques et paralympiques, le département a adressé un questionnaire aux comités et clubs sportifs. Les réponses recueillies ont mis en évidence que les installations existantes ne répondaient pas aux exigences techniques et fonctionnelles pour l'accueil de délégations et l'organisation de compétitions internationales.

L'escalade de compétition comprend trois disciplines : la difficulté, la vitesse et le bloc, chacune répondant à des prescriptions réglementaires spécifiques. Les informations recueillies auprès des clubs sportifs d'escalade ont mis en évidence l'inadéquation des installations existantes au regard de ces exigences. En particulier, la hauteur des murs disponibles était insuffisante, alors que la réglementation de la fédération française de la montagne et de l'escalade (FFME) impose une hauteur minimale de 16 mètres pour les épreuves de difficulté

⁴ Le territoire départemental de l'Aube comptait 11 structures artificielles d'escalade, d'une hauteur comprise entre 4,5 et 14 m, dont 7 situées sur le territoire de Troyes Champagne métropole.

⁵ <https://www.banquedesterritoires.fr/la-cerfres-examine-le-reglement-des-murs-descalade>.

et de vitesse. Par ailleurs, les installations ne comportaient pas d'espaces dédiés à l'épreuve du bloc, et l'accueil du public ne permettait pas de respecter les recommandations fédérales qui prévoient une capacité de 3 000 spectateurs pour les compétitions internationales.

Face à ces insuffisances structurelles, le président du conseil départemental a engagé dès février 2019 une démarche de structuration du projet. Un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été conclu avec la fédération française de la montagne et de l'escalade (FFME) pour l'élaboration du cahier des charges et un marché de programmation a été passé en mars 2019 pour étudier l'extension de la salle existante. Ces premières démarches ont été conduites sur la base de crédits inscrits au budget primitif 2019 à hauteur de 85 000 € pour les « études relatives aux travaux de construction et de restructuration des bâtiments départementaux » (délibération du 21 janvier 2019), sans qu'une programmation budgétaire spécifique à l'opération ait été préalablement définie. Une autorisation de programme a été votée par l'assemblée délibérante le 27 mai 2019, à hauteur de 150 000 €, contribuant à encadrer *a posteriori* la poursuite des études.

La première étude de faisabilité, datée du 1^{er} juillet 2019, a porté sur l'extension de la halle sportive de l'UTT et a examiné quatre scénarios, estimés entre 6 et 12 M€ toutes taxes comprises (TTC), dont trois ne répondaient pas aux besoins fonctionnels. Le seul scénario conforme était le plus onéreux et impliquait l'abattage d'arbres. Par ailleurs, les contraintes urbanistiques⁶ limitaient la hauteur des constructions à 15 mètres, rendant incertaine la réalisation d'un équipement aux standards internationaux. En outre, l'intérêt patrimonial était limité, la halle universitaire étant destinée à être rétrocédée à l'État dans le cadre du transfert général de propriété des extensions de l'université. Dans ces conditions, le département a décidé, en septembre 2019, de privilégier l'implantation d'un nouvel équipement sur un site indépendant.

La délibération du 21 octobre 2019 a entériné cette orientation en validant la construction d'un nouvel équipement à proximité de la halle de l'UTT et du complexe Henri-Terré, pour un coût prévisionnel de 15 M€. La dernière étude de faisabilité du 25 octobre 2019 portait sur la construction d'un nouvel équipement à double usage, comprenant un accueil du public lors des compétitions d'escalade ainsi qu'un terrain multisport, prioritairement destiné à handisport et à l'organisation de stages pour les clubs locaux. Le coût global était évalué à 15,1 M€ TTC, comprenant 9,6 M€ de travaux, 1,7 M€ d'honoraires, 1,3 M€ de dépenses annexes et 2,5 M€ de taxe sur la valeur ajoutée. L'autorisation de programme a été adoptée en janvier 2020 pour un montant de 15 M€.

⁶ La parcelle destinée à l'implantation du projet est classée en zone UL au regard du règlement d'urbanisme de la commune de Rosières-près-Troyes, lequel prévoit, en son article 10, une hauteur maximale des constructions fixée à 15 mètres.

1.1.2 Un choix du jury insuffisamment motivé dans la désignation du maître d'œuvre

En décembre 2019, le département de l'Aube a lancé un concours restreint⁷ de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une halle sportive, s'inscrivant dans la mise en œuvre opérationnelle du projet arrêté à l'automne 2019, dont le coût prévisionnel des travaux était estimé à 11,5 M€ hors taxes (HT).

Cent plis électroniques ont été réceptionnés. Après élimination des candidatures irrecevables, 96 dossiers ont été examinés par le jury réuni le 13 février 2020. À l'issue de cette phase, quatre candidats ont été admis à concourir, les candidats non retenus ayant été informés le 21 février 2020.

Les quatre candidats sélectionnés ont été invités à remettre leur projet à partir du 19 février 2020 et ont participé à une réunion de présentation du programme le 2 mars 2020. À l'issue de l'examen des projets, le jury, réuni le 19 juin 2020, a rendu un avis sur les offres remises. Toutefois, la motivation du classement des projets ne ressort pas de manière suffisamment explicite à la seule lecture du procès-verbal établi par le jury, en méconnaissance de l'article R. 2162-18 du code de la commande publique⁸.

Sur la base de cet avis, le pouvoir adjudicateur a décidé de désigner comme lauréat le groupement retenu, en se fondant sur « *la qualité architecturale du projet, son intégration harmonieuse au site, l'organisation fonctionnelle répondant aux besoins du maître d'ouvrage et l'innovation technique, notamment avec des façades en panneaux de béton de chanvre* ». Les trois concurrents non retenus ont été informés le 23 juin 2020 et ont perçu une prime de 40 000 € HT chacun, conformément au règlement du concours.

Le projet lauréat présente une surface dans œuvre (SDO) de 6 045 m², supérieure de 6,3 % à la SDO prévue au programme (5 690 m²), sans que cette augmentation se traduise par une réévaluation corrélative du coût des travaux, que le lauréat maintient à 11,5 M€ HT.

Le niveau de rémunération de la maîtrise d'œuvre, fixé à 14,4 % du coût des travaux, se situe au-dessus du taux de référence du guide à l'intention des maîtres d'ouvrage publics pour la négociation des rémunérations de maîtrise d'œuvre, réalisé en 2019 par la mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques. En effet, pour des constructions de cette ampleur, la prise en compte d'une cotation comprise entre 1 et 1,6 conduit à un taux théorique de rémunération compris entre 8,80 % et 14,08 % du coût des travaux.

⁷ La procédure de concours (2° de l'article L. 2125-1 du code de la commande publique) restreint est fixée par les articles R. 2162-15 à R. 2162-26 du code de la commande publique.

⁸ Il s'agit même d'une formalité substantielle. Sous peine d'entacher d'irrégularité la procédure, la proposition de classement motivée par le jury doit être suffisamment étayée pour permettre à la collectivité concernée de se déterminer (cf. sur un appel d'offres avec concours, CE 23 octobre 1992, Bourdiel c/ conseil régional d'Auvergne, *Lebon*, Tables p. 1105).

1.1.3 Des marchés de travaux globalement conformes aux règles de la commande publique

Le département de l'Aube a lancé, en mars 2021, une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de la construction d'une halle sportive équipée d'une aire d'escalade, en application des articles R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

Ce marché a été divisé en 23 lots. Lors de sa séance du 17 juin 2021, la commission d'appel d'offres a attribué 21 lots, les lots n° 13 (chauffage, ventilation et climatisation) et n° 19 (rideau scénique) étant déclarés sans suite, le premier en raison du caractère irrégulier des offres reçues et le second en l'absence d'offres, rendant la procédure infructueuse.

Ces deux lots ont été attribués, en octobre 2021, via une procédure adaptée, sur le fondement du 2° de l'article R. 2123-1 du code de la commande publique. La valeur estimée de chacun des lots n° 13 et 19 était inférieure à ce seuil, et leur montant cumulé, fixé à 1 071 385 € HT, représentait moins de 20 % de la valeur totale estimée de 15 668 631,23 € HT pour l'ensemble des lots.

Plusieurs avenants ont été conclus aux marchés publics de travaux, pour un montant total de 499 297 € HT, correspondant à 2,7 % du coût total de l'équipement hors taxes. Ces modifications portaient principalement sur les lots n° 4 « charpente mixte bois/métal » (+ 87 632 € HT portant principalement sur la réalisation des structures de la SAE), n° 3 « gros œuvre » (+ 85 380 € HT, principalement sur l'aménagement des gradins) et n° 8 « métallerie/serrurerie » (+ 71 863 € HT).

L'examen des conditions de passation et d'exécution des marchés de travaux montre que celles-ci ont été, dans leur ensemble, conduites conformément aux règles de la commande publique. Cette appréciation globalement favorable appelle toutefois une réserve s'agissant de certaines modifications intervenues en cours d'exécution.

Parmi ces avenants, l'avenant n° 1 portant principalement sur le lot n° 4 « charpente mixte bois et métallique », a concerné la réalisation d'une structure métallique secondaire destinée à permettre la fixation de la structure artificielle d'escalade, pour un montant de 70 273 € HT.

L'ossature métallique secondaire, par ses caractéristiques techniques et son articulation avec l'ossature primaire, relevait d'un corps d'état spécialisé en charpente métallique. Le titulaire du lot n° 4 disposait ainsi des compétences techniques nécessaires pour réaliser cette prestation. Celle-ci, nécessaire à la réalisation de la structure artificielle d'escalade, n'avait toutefois pas été prévue dans le cahier des charges initial. Cette omission n'avait pas davantage été signalée par la FFME, pourtant chargée d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès du département sur ce volet spécifique.

Or, en application de l'article R. 2194-7 du code de la commande publique, un marché ne peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence que lorsque la modification apportée ne présente pas un caractère substantiel, autrement dit lorsqu'elle ne modifie pas l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire ou qu'elle ne change pas considérablement l'objet du marché.

Dans le cas présent, le montant initial du lot n° 4 était de 3 648 035 € HT et l'avenant relatif à la structure artificielle d'escalade s'élevait à 70 273 € HT, ce qui ne modifiait pas

significativement l'équilibre économique du marché. En revanche, cette prestation présentait une finalité propre, distincte de la charpente de l'ouvrage initialement prévue au lot n° 4, dès lors qu'elle était destinée à permettre la fixation et la mise en œuvre de la structure artificielle d'escalade. La circonstance que le titulaire du lot n° 4 ait disposé des compétences techniques nécessaires à sa réalisation ne suffit pas à établir que cette prestation relevait de l'objet initial de ce marché. Ainsi, l'objet de cet avenant modifiait substantiellement l'objet du marché, au sens des dispositions légales précitées, mettant en évidence un défaut de suivi de l'opération par le département et exposant à un risque juridique concernant sa conformité.

1.1.4 L'offre du maître d'œuvre insuffisamment adaptée aux besoins du département

Le bilan du coût des travaux s'est élevé à 18,4 M€ HT, alors que l'enveloppe des travaux était estimée à 11,5 M€ HT par le maître d'œuvre dans son offre au moment du concours. Cette augmentation s'est concentrée sur la phase études, du fait d'une sous-estimation initiale des coûts et de choix techniques. Elle s'est néanmoins poursuivie en phase travaux, sous l'effet des avenants (0,5 M€), des coûts divers (0,3 M€, dont 0,18 M€ de frais de raccordement) et de l'inflation entre le programme et l'appel d'offres (0,7 M€) et après l'appel d'offres (2,1 M€). Cela représente à prix constants une hausse totale de 4,1 M€ (+ 36 %). Le coût des études s'est élevé à 2,4 M€ HT, dont 2 M€ d'honoraires de maîtrise d'œuvre, portant le coût final de l'équipement à 20,8 M€ HT, soit 25 M€ TTC.

Les développements qui suivent portent exclusivement sur les facteurs d'augmentation des coûts intervenus en phase « études », qui expliquent l'essentiel de la dérive financière constatée.

1.1.4.1 Une sous-évaluation importante des besoins par la maîtrise d'œuvre lors de la phase concours

La hausse des coûts s'est concentrée en phase « études », révélant une sous-estimation initiale des besoins par la maîtrise d'œuvre lors de la proposition faite au moment du concours. L'enveloppe travaux avait été évaluée à 11,5 M€ HT par le programmiste, reprise à l'identique par la maîtrise d'œuvre dans le cadre de son offre, avant d'être portée à 15,5 M€ HT lors de la validation de l'avant-projet définitif (APD) par le département.

La reprise inchangée du coût des travaux par la maîtrise d'œuvre apparaît incohérente dès lors que le périmètre de l'opération a connu des évolutions substantielles entre le programme initial et l'offre du maître d'œuvre. D'une part, la surface de la parcelle est passée de 14 000 m² à 17 330 m² (+ 24 %) notamment afin de créer une deuxième façade et une voie d'accès destinée aux services de secours, entraînant un surcoût de 280 500 € HT. D'autre part, la surface de l'équipement a été portée de 5 690 m² à 6 458 m² (+ 13,5 %), générant un surcoût de 837 170 € HT. Ces ajustements ont principalement concerné les locaux techniques et les circulations ainsi que sur l'aménagement complet des tribunes afin de garantir l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Dans ces conditions, la reprise à l'identique par la maîtrise d'œuvre de l'estimation financière du programmiste était incompatible avec l'augmentation des surfaces de la parcelle

et des besoins techniques, qui aurait dû alerter le maître d'ouvrage et imposer une réévaluation des coûts. La commission technique avait d'ailleurs procédé à la réévaluation de l'offre de la maîtrise d'œuvre, au regard du projet proposé et des besoins du pouvoir adjudicateur, à 12 564 672 €, soit une augmentation de 9,3 %.

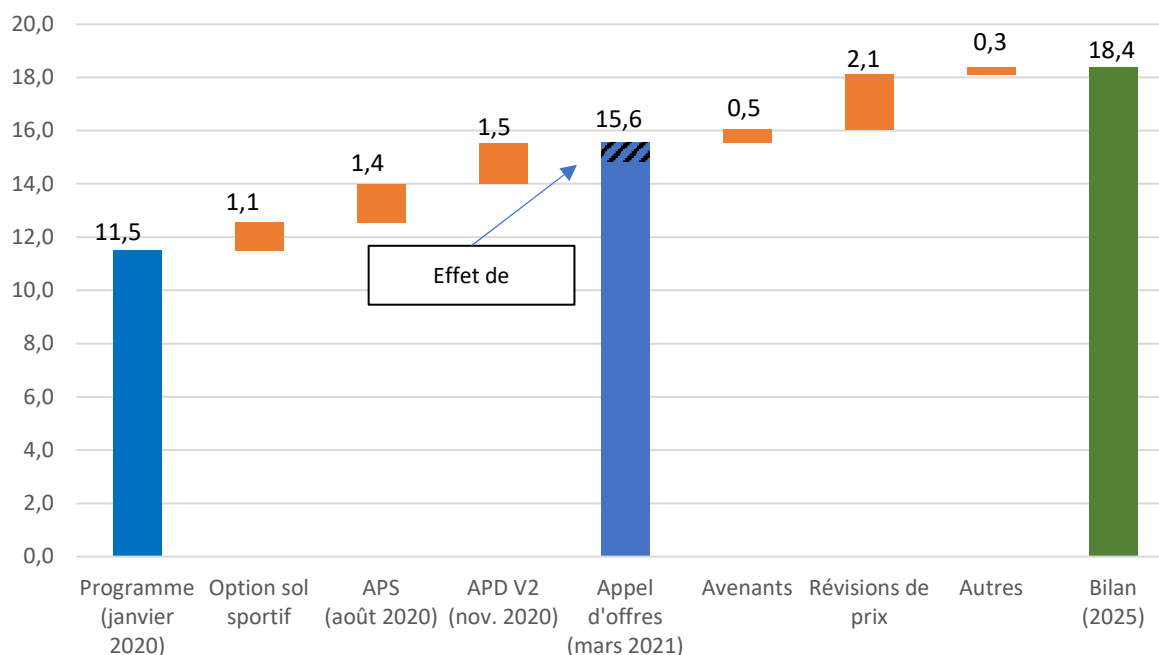
Les estimations de coût de la charpente ont également été largement revues à la hausse, en raison du remplacement de l'ossature bois par une ossature métallique (+ 575 388 € HT) et de l'ajout de trois portiques (+ 351 500 € HT). À la suite des recommandations du bureau de contrôle technique, l'ossature et les portiques ont été remplacés par une solution métallique, jugée plus résistante et réalisable dans le calendrier contraint, révélant que la proposition initiale de la maîtrise d'œuvre n'était pas adaptée et entraînant une hausse significative du coût.

Enfin, certaines décisions d'aménagement ont généré des surcoûts supplémentaires : le déplacement du mur d'initiation d'escalade sur une mezzanine pour dégager la vue à l'entrée du bâtiment (+ 229 150 € HT), le reclassement du bâtiment en 1^{ère} catégorie d'établissement recevant du public (+ 154 900 € HT) et l'intégration de l'option « sols sportifs lumineux » (+ 1,1 M€ HT). Le reclassement aurait pu être prévu dès l'origine, dès lors que le projet du département visait à accueillir des compétitions internationales susceptibles d'accueillir un grand nombre de visiteurs. De même, l'option « sols sportifs lumineux » aurait pu être anticipée, puisque la création d'une zone multisport accessible aux personnes en situation de handicap figurait dès le départ dans le règlement de consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre. Ces évolutions confirment que la planification initiale n'a pas permis d'anticiper de manière fiable l'ensemble des besoins du projet.

1.1.4.2 Des choix techniques fragiles et un contrôle insuffisant du maître d'ouvrage

L'augmentation des coûts résulte également du remplacement du matériau initialement prévu pour les façades, le maître d'ouvrage ayant décidé d'abandonner le béton de chanvre au profit d'un bardage métallique, pour un surcoût de 228 000 € HT. Ce choix initial procède d'une valorisation par le département, lors de la sélection de la maîtrise d'œuvre, du caractère présenté comme innovant de l'utilisation du béton de chanvre, au détriment d'une anticipation suffisante des contraintes techniques et réglementaires afférentes. Or, dès la phase du concours, la commission technique⁹ avait expressément alerté le jury du concours et le département sur les limites et risques de cette option, en soulignant que « *la mise en œuvre des façades en panneaux de béton de chanvre, sur des hauteurs allant jusqu'à 22 m, est à détailler (ossature importante, donc remplissage important : la justification au flambement de telles ossatures doit être apportée, et un avis de chantier n'est pas à exclure pour une telle technique)* ».

⁹ Consultée conformément à l'article 14.2 du règlement de consultation qui stipule : « *à l'issue de la remise des projets, les travaux de vérification et d'analyse des projets anonymes seront effectués par une commission technique* ». L'article 13 du même règlement précisait qu'« *une commission technique placée sous la responsabilité du maître d'ouvrage s'adjoindra toutes les compétences et expertises qu'elle jugera nécessaire. Un rapporteur présentera au jury les résultats de l'analyse technique des projets. Ces résultats serviront de base aux délibérations du jury (...)* ».

Graphique n° 1 : évolution du coût des travaux du CIME (en millions d'euros HT)

Source : chambre régionale des comptes du Grand Est

En persistant dans ce choix malgré les mises en garde, le département a fait preuve d'un manque d'anticipation. La très grande hauteur du bâtiment plaçait la solution en béton de chanvre hors du cadre des règles professionnelles existantes et sans référentiel de contrôle opposable. Le contrôleur technique a estimé qu'une appréciation technique d'expérimentation (ATEX) auprès du centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB) était nécessaire.

Selon le département, cette procédure aurait impliqué un coût estimé entre 100 000 € et 150 000 € et un délai minimal d'instruction de six à huit mois, pouvant aller jusqu'à deux ans en cas de complexité, sans garantie de résultat favorable. Ces contraintes, incompatibles avec le calendrier du projet de CIME, ont conduit à l'abandon tardif de la solution initiale, générant un surcoût et une remise en cause de la conception du projet, directement imputables à une décision initiale insuffisamment instruite du maître d'ouvrage.

Un constat similaire peut être fait pour l'ossature de la charpente, pour laquelle des réserves techniques relatives à la stabilité et à la sécurité avaient été émises par la commission technique lors de l'analyse de l'offre de la maîtrise d'œuvre.

Enfin, bien que le département ait exprimé de fortes réserves auprès de la maîtrise d'œuvre sur l'enveloppe financière lors de la validation finale de l'APDv2, il n'a jamais exercé de véritable contrôle ni freiné les choix du projet, laissant se matérialiser des décisions coûteuses sans mesures correctives.

1.1.5 Des manquements constatés dans les conditions d'attribution et de location du CIME

1.1.5.1 Une attribution de la salle d'escalade du CIME réalisée dans des conditions irrégulières

La structure artificielle d'escalade (SAE), située au sein du CIME, a fait l'objet d'une convention d'occupation du domaine public¹⁰ signée le 7 juillet 2023 pour une durée de cinq ans entre le département et l'association Dévers Troyes Aube, principal club d'escalade de l'agglomération troyenne. Cette convention fait suite à l'intérêt spontané exprimé par l'association en novembre 2022, auquel le département a donné suite par la publication, le 24 novembre 2022, d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) dans la presse locale le 24 novembre 2022.

Une société extérieure au département, dont l'activité consiste à recenser et diffuser des informations relatives aux appels d'offres et à la commande publique, a sollicité la transmission du cahier des charges, sans toutefois déposer de candidature. Cette demande, qui n'émanait pas d'un opérateur manifestant un intérêt pour la gestion des locaux ou l'exploitation de la SAE, ne saurait être assimilée à une candidature, ni suffire à établir l'existence d'une mise en concurrence. La convention a ainsi été conclue avec l'association Dévers, seul candidat déclaré, et prévoit une redevance fixe de 10 000 € par an, une redevance variable de 10 % du chiffre d'affaires de l'exploitant réalisé sur la SAE, ainsi qu'une participation annuelle de 10 000 € pour les charges et fluides¹¹.

La chambre relève que les modalités de publicité de l'appel à manifestation d'intérêt étaient insuffisantes au regard de l'importance du projet et des exigences de transparence et d'égalité d'accès.

La diffusion de l'appel à manifestation d'intérêt, limitée à un journal de la presse locale, ne correspondait pas à l'envergure nationale et internationale de la SAE, réduisant l'égalité d'accès pour des opérateurs situés hors du périmètre local. En l'absence de diffusion via des supports à portée nationale ou spécialisés, une seule candidature a été déposée, ce qui confirme le caractère limité de la mise en concurrence.

Par ailleurs, si la publicité de l'appel à manifestation d'intérêt précisait que l'aire d'évolution sportive multisport ne faisait pas partie de l'autorisation d'occupation temporaire proposée, sa présentation demeurerait insuffisamment lisible sur le périmètre exact de la mise à

¹⁰ À cet égard, le département a mandaté un prestataire externe pour une étude, pour analyser le montage juridique le plus adapté à la gestion de l'équipement. L'étude relève que la gestion de la sécurité de la structure artificielle d'escalade présente une technicité particulière, notamment s'agissant du remplacement des prises et de la maintenance de l'infrastructure, ces missions ne relevant pas des compétences propres du département. Elle indique également que le choix de la délégation de service public doit être écarté faute de temps dans le cadre de la mise en service de l'équipement.

¹¹ L'article 3.7.1 de la convention prévoit un droit d'usage exclusif et sans indemnité par le département de la totalité de la CIME, hors SAE, limité à 10 jours par an. La chambre constate toutefois que ce droit a été très peu utilisé (principalement pour l'organisation des vœux du président du conseil départemental). Le département indique que l'équipement, récent, pourrait accueillir à l'avenir davantage d'événements nécessitant son occupation totale et qu'il appréciera l'évolution de ce droit d'usage au regard d'une période d'exploitation plus significative.

disposition. En effet, l'intitulé et la présentation générale de l'AMI renvoyaient au complexe international multisport et escalade, pris dans son ensemble, et non à la seule structure artificielle d'escalade. Une présentation plus explicite, dès l'intitulé de l'appel, des espaces concernés et des modalités de gestion technique aurait permis d'assurer une meilleure transparence de la procédure.

De plus, il ressort du rapport du prestataire externe chargé d'étudier les modalités d'utilisation de la CIME, que le club Dévers Troyes Aube avait été identifié très en amont comme l'acteur pressenti pour l'exploitation de la structure artificielle d'escalade. Le rapport mentionne notamment que « *la convention principale concernera le club résident, désigné suite à l'AMI* » et mentionne une « *réunion informelle avec Dévers* », avant la rédaction de l'appel à manifestation d'intérêt spontanée.

Enfin, le département a choisi de ne pas inclure de critère financier dans la première phase de l'appel à manifestation d'intérêt. De ce fait, en l'absence de pluralité de candidatures, aucune comparaison effective entre plusieurs propositions, notamment financières, n'a pu être réalisée.

1.1.5.2 Une facturation de la location à clarifier

Les tarifs votés par l'assemblée départementale pour la location du CIME, hors structure artificielle d'escalade, ont été arrêtés en montants hors taxes et sont soumis au taux normal de taxe sur la valeur ajoutée (20 %). À titre d'exemple, la location complète de l'équipement par une association, une collectivité ou un établissement scolaire aubois était fixée à 1 000 € HT par jour.

Néanmoins, la chambre a constaté que la location du CIME avait été facturée de sur la base d'un tarif toutes taxes comprises équivalent au tarif hors taxe délibéré. Ainsi, la location de l'équipement au club Dévers Troyes Aube pour une journée en mars 2023, a été facturée 1 000 € TTC, soit une réduction de fait de 20 % du tarif délibéré. Ramené à l'ensemble de la facturation du CIME en 2024 et 2025, soit 39 845 €, il en résulte un manque à gagner pour le département estimé par la chambre à 7 969 €.

À la faveur du contrôle, le département a indiqué qu'une erreur matérielle figurait dans l'annexe de la délibération de 2023, les montants ayant, selon lui, été définis comme des tarifs toutes taxes comprises. Cette explication ne permet toutefois pas de remettre en cause la portée de la délibération adoptée, laquelle mentionnait des tarifs hors taxes. La révision de la grille tarifaire adoptée par la commission permanente le 18 mai 2026, faisant désormais apparaître distinctement les montants hors taxes et toutes taxes comprises, permet de sécuriser le dispositif pour l'avenir.

En outre, la chambre a également pu constater des écarts importants entre les durées d'occupation de l'équipement indiquées au planning et celles répercutées dans la facturation, aboutissant à une sous-facturation non négligeable. Ainsi, alors que le planning du CIME témoigne d'une occupation complète entre le 20 septembre 2024 et le 30 septembre 2024, soit 10 jours, pour les championnats d'Europe jeunes d'escalade (compétition du 25 septembre au 29 septembre 2024), seuls cinq jours ont été facturés. De même, en avril 2025, pour la demi-finale nord des championnats de France de difficulté (compétition les 19 et 20 avril 2025), le planning témoigne d'une fermeture de l'équipement aux autres activités sur cinq jours alors

que la facturation est établie sur deux jours seulement. Le département indique que certaines journées correspondent à des opérations de transformation, de stabilisation, de démontage et de remise en configuration initiale de l'équipement, qu'il regarde comme des contraintes internes à la collectivité. Toutefois, dès lors que ces journées sont directement liées à l'accueil des événements et conduisent à l'immobilisation de l'équipement, leur traitement devrait être expressément prévu dans les conditions de location.

La chambre invite ainsi le département à clarifier le mode de facturation du CIME pour en assurer la conformité à la fois aux tarifs votés par l'assemblée délibérante et à la réservation réelle de l'équipement, y compris pour les périodes de préparation et de remise en ordre des espaces.

1.2 Une implantation de la base nautique de Mathaux dans un contexte fortement réglementé

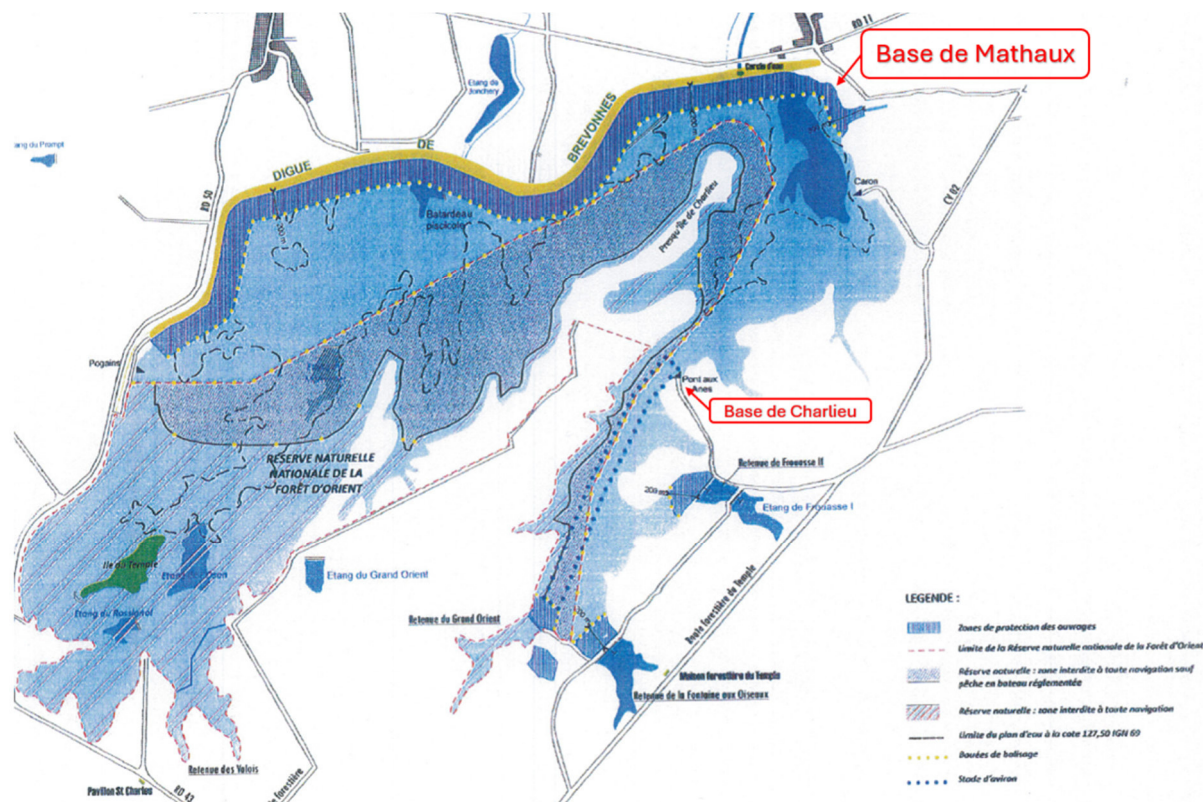
Historiquement, le territoire aubois disposait notamment, pour la pratique de haut niveau des sports nautiques, de la base nautique de « Charlieu », située à Radonvilliers sur le lac du temple, au niveau de la cale dite du « Pont-aux-Ânes ». Ce site permettait d'accueillir des entraînements pour les clubs locaux et extérieurs d'aviron et de canoë-kayak, grâce à un tracé rectiligne de 2 000 mètres comportant six couloirs balisés aux normes internationales.

Cette base ne disposait toutefois que d'équipements très sommaires : un bâtiment modulaire d'environ 20 m², des racks métalliques extérieurs ne permettant ni un stockage sécurisé ni pérenne des embarcations, et aucune possibilité de raccordement aux réseaux d'eau et d'électricité. Ces limitations structurelles restreignaient l'usage du site et ne répondaient pas aux exigences d'une pratique sportive organisée et de haut niveau.

Les clubs nautiques ont ainsi à plusieurs reprises exprimé la nécessité de disposer d'un équipement plus fonctionnel. Ces besoins ont été réaffirmés lors du questionnaire diffusé par le département dans le cadre de la stratégie conduite en lien avec les jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024. Les contributions recueillies faisaient état de besoins étendus (agrandissement des espaces d'accueil, amélioration des sanitaires, création de pontons plus larges et renforcement de l'attractivité du site), dans un contexte de rareté de bassins de pratique de niveau international à proximité de Paris, pouvant être un atout dans l'accueil de délégations étrangère lors des jeux olympiques et paralympiques.

Dans ce contexte, le conseil départemental a décidé de construire une nouvelle base nautique sur un autre site, estimant impossible la viabilisation durable de la base de « Charlieu ». Le projet de la base nautique à Mathaux visait à offrir des vestiaires et sanitaires, des espaces de restauration, des locaux fermés pour le stockage sécurisé des bateaux, des aires de stationnement et des aires techniques extérieures, ainsi qu'à faciliter la mise à l'eau par la création d'un ponton et d'une cale adaptés.

Schéma n° 1 : plan du lac du Temple



Source : schéma d'utilisation du plan d'eau (arrêté portant règlement particulier de police de la navigation sur le lac du temple) ; ajout des mentions des bases par la chambre régionale des comptes

L'analyse du projet de la base nautique de Mathaux met d'abord en lumière les difficultés liées à l'implantation dans un espace naturel fortement réglementé (1.2.1), révélant les contraintes majeures et les mesures dérogatoires nécessaires, avant de souligner les lacunes dans la traçabilité des études d'avant-projet (1.2.2), et, enfin, de constater la hausse significative des coûts (1.2.4), révélatrice d'une sous-estimation initiale et d'un défaut d'anticipation.

1.2.1 Les contraintes urbanistiques et environnementales du site d'implantation

Le projet est implanté sur le territoire de la commune de Mathaux, en bordure immédiate du lac du temple, sur un terrain appartenant à l'établissement public territorial de bassin (EPTB) Seine grands lacs. Il s'inscrit dans un secteur présentant une sensibilité environnementale et paysagère élevée, du fait de la superposition de multiples dispositifs de protection.

1.2.1.1 La nécessité d'une dérogation à la loi Littoral

Le terrain d’assiette du projet est situé dans le périmètre du parc naturel régional de la forêt d’orient, rendant applicable le document d’orientations et d’objectifs du parc, lequel intègre les dispositions de la loi Littoral, également reprises par le schéma de cohérence

territoriale. Le site d'implantation est ainsi soumis aux règles issues de cette législation, telles que codifiées aux articles L. 121-1 et suivants du code de l'urbanisme.

En application de l'article L. 121-16 du code de l'urbanisme, les constructions sont en principe interdites dans la bande de 100 mètres à compter du rivage des plans d'eau intérieurs, hors espaces urbanisés. L'autorisation du projet ne pouvait donc intervenir qu'au titre de la dérogation prévue à l'article L. 121-17 du code de l'urbanisme, applicable aux constructions nécessaires à des services publics exigeant la proximité immédiate de l'eau.

Le département de l'Aube a déposé, le 28 août 2020, une demande de permis de construire fondée sur cette dérogation, laquelle constitue une exception au principe général d'inconstructibilité des rives.

L'enquête publique, organisée du 14 juin au 29 juin 2021, a donné lieu à un avis favorable du commissaire enquêteur en date du 5 juillet 2021, celui-ci ayant estimé que le projet constituait un équipement de service public nécessitant une implantation en bordure immédiate de l'eau, tout en présentant un traitement environnemental et paysager conforme aux prescriptions de l'article R. 121-5 du code de l'urbanisme.

Par arrêté en date du 16 juillet 2021, le préfet de l'Aube a délivré le permis de construire sollicité. La réalisation du projet repose ainsi sur une appréciation dérogatoire, révélatrice du caractère contraint du site retenu.

1.2.1.2 Des atteintes environnementales significatives nécessitant des mesures compensatoires

Le terrain d'assiette du projet est situé dans le périmètre du site Ramsar « étangs de la Champagne humide » (FR7200004) et est partiellement localisé au sein d'une zone à dominante humide identifiée par les services de l'État : direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), direction départementale des territoires (DDT).

Une étude commandée par le département a estimé que le projet entraînerait la destruction ou la dégradation de 4 000 à 4 800 m² de zones humides¹², mettant en évidence des impacts environnementaux non négligeables.

Cette situation a conduit le département à déposer, le 22 février 2021, un dossier loi sur l'eau relevant du régime de la déclaration¹³, conformément aux articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement.

Selon les prescriptions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Seine-Normandie 2010-2015, ces atteintes devaient être compensées par des mesures assurant un gain fonctionnel équivalent, tant en termes de biodiversité que de fonctions

¹² L'article L. 211-1 du code de l'environnement, dans sa version applicable, définit les zones humides comme des terrains habituellement inondés ou gorgés d'eau, de manière permanente ou temporaire, ou présentant une végétation dominée par des espèces hygrophiles. L'article R. 211-108 précise que la présence de sols hydromorphes suffit à caractériser une zone humide, même en l'absence de végétation spécifique.

¹³ Le projet relève de la rubrique 3.3.1.0 de l'article R. 214-1 du code de l'environnement, relative à l'assèchement, à la mise en eau ou au remblai de zones humides pour une surface comprise entre 0,1 et 1 hectare.

hydrauliques. Toutefois, le premier site (l'ancienne base nautique de « Charlieu ») de compensation envisagé, situé à proximité immédiate, s'est révélé insuffisant pour répondre à ces exigences.

Un second site, situé à Buchères à environ 30 km, a dû être mobilisé en complément. Le recours à un site aussi éloigné interroge la pertinence écologique et fonctionnelle des mesures compensatoires retenues, celles-ci s'écartant du principe de proximité généralement recherché.

En outre, le terrain d'assiette de la base nautique de Mathaux, ainsi que ses abords immédiats, sont situés au sein du site Natura 2000 « lacs de la forêt d'orient » (ZPS FR2110001), désigné au titre de la directive « oiseaux », et à moins de 400 mètres du site Natura 2000 « forêt d'orient » (ZSC FR2100305), désigné au titre de la directive « habitats – faune – flore ». À ce titre, le département a joint à son dossier « loi sur l'eau », conformément au 4° de l'article R. 414-19 du code de l'environnement, un formulaire d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000, destiné à analyser les effets potentiels du projet sur les habitats et les espèces ayant justifié la désignation des sites.

Cette démarche, si elle répond aux exigences réglementaires, illustre néanmoins la concentration exceptionnelle de contraintes environnementales pesant sur le projet.

1.2.1.3 Une implantation sur le domaine public de l'établissement public territorial de bassin Seine grands lacs sans sécurisation foncière durable

La parcelle d'implantation relève du domaine public de l'EPTB Seine grands lacs et est mise à disposition du département par convention d'occupation temporaire afin que ce dernier puisse accomplir ses missions dans le domaine du développement touristique et des loisirs. Cette convention¹⁴, précaire et révocable, conclue pour une durée de cinq ans, ne confère aucun droit réel au département sur ce domaine et expose ce dernier à une résiliation unilatérale pour motif d'intérêt général.

L'implantation d'un équipement structurant et coûteux sur un foncier juridiquement précaire apparaît ainsi particulièrement risquée, au regard tant des montants investis que de la primauté de l'affectation du domaine public aux missions propres de l'EPTB.

1.2.2 Une traçabilité défaillante des études d'avant-projet par le maître d'ouvrage

Le 11 octobre 2019, le département de l'Aube a lancé une consultation, selon la procédure adaptée, en vue de la passation d'un marché public de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une base nautique sur la commune de Mathaux. À l'issue de cette procédure, le département a conclu, le 10 février 2020, un contrat de maîtrise d'œuvre pour un montant de 76 637,80 € HT, soit 91 965,36 € TTC, correspondant à un montant prévisionnel des travaux estimé à 1 118 800 € HT, soit un taux de rémunération de la maîtrise d'œuvre de 6,85 %.

¹⁴ Le département de l'Aube verse une redevance annuelle globale comprenant une part fixe (4 000 €) et une part variable (1 % du chiffre d'affaires annuel réalisé par le département sur les terrains mis à disposition).

L'article 1.5.1 du cahier des clauses particulières (CCP) prévoyait la réalisation d'études d'avant-projet, comprenant les phases d'avant-projet sommaire (APS) et d'avant-projet définitif (APD). Toutefois, le département n'a pas été en mesure de produire ni les études correspondantes, ni le dossier afférent, ni les décisions de validation de l'APS et de l'APD. Cette carence documentaire est d'autant plus notable qu'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre a été conclu postérieurement à la validation de l'avant-projet définitif.

La chambre invite le département à systématiser l'archivage des courriers de validation des phases d'avant-projet, afin d'assurer la traçabilité et la sécurité juridique des décisions prises.

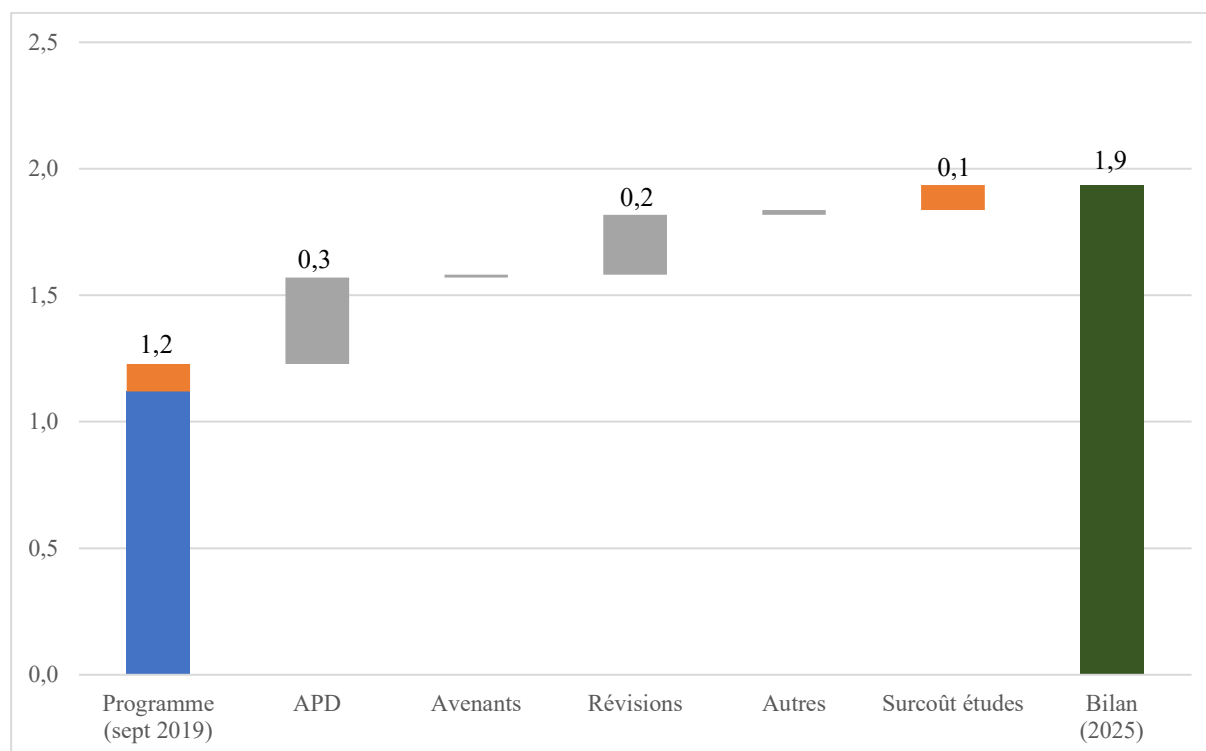
1.2.3 Une hausse significative des coûts liée à une sous-évaluation importante du projet

Le programme architectural et technique détaillé, établi en septembre 2019, évaluait le coût des travaux à 1,1 M€ HT, montant qui a servi de base à la passation du marché de maîtrise d'œuvre conclu en février 2020. À l'issue des études d'avant-projet définitif, le coût prévisionnel des travaux a été réévalué à 1,5 M€, soit une hausse de 36 % par rapport à l'estimation initiale.

Cette augmentation résulte principalement de l'extension de la surface du projet (+ 15 %), décidée à la demande des utilisateurs et validée par le maître d'ouvrage, afin de répondre aux besoins d'entraînements pour les compétitions nationales et régionales et à l'accueil éventuel de délégations dans le cadre des jeux olympiques et paralympiques 2024. Elle a notamment conduit à l'ajout d'un garage à bateaux, de sanitaires accessibles aux personnes à mobilité réduite, d'un local de séchage et à l'agrandissement du second local de stockage des embarcations destiné à l'EPTB Seine grands lacs.

Le coût des études a également progressé, passant de 109 674 € HT à 147 020 € HT, soit une augmentation de 34 %. À ces montants, s'ajoutent les dépenses liées aux mesures compensatoires mises en œuvre au titre de la réglementation sur les zones humides, pour un montant de 61 720 € HT, portant le coût cumulé des études et compensations à 208 740 € HT, soit un niveau près de deux fois supérieur aux prévisions initiales. Cette situation reflète notamment l'anticipation insuffisante des prescriptions techniques, réglementaires et fonctionnelles, confirmée par la découverte de 4 000 m² de zones humides nécessitant des mesures compensatoires sur l'ancienne base nautique de Charlieu et le parc logistique de Buchères.

Le coût total de la base nautique s'est élevé à 1,9 M€ HT, soit 2,3 M€ TTC, correspondant à une augmentation de 52 % par rapport à l'estimation initiale (hors révisions de prix). Cette évolution s'inscrit dans la dynamique de surcoûts observée dès la phase d'études.

Graphique n° 2 : évolution du coût de la base nautique (en millions d'euros HT)

Source : chambre régionale des comptes. En gris : augmentation des coûts de travaux ; en orange : coûts des études (dont maîtrise d'œuvre). Les révisions de prix chiffrées par la chambre régionale des comptes n'intègrent pas l'inflation constatée entre le programme et l'appel d'offres « travaux ».

1.3 La rénovation du centre sportif de l'Aube, enjeu d'attractivité du territoire

Le centre sportif de l'Aube (CSA) est un service du département de l'Aube, rattaché au pôle développement des territoires, implanté sur trois sites, à Rosières-près-Troyes pour son site principal dédié à l'hébergement et à la restauration de sportifs, ainsi qu'à Mesnils-Saint-Père pour la gestion de la maison des lacs et de la résidence du lac d'orient, et enfin à Dienville pour la gestion de la capitainerie de Port-Dienville.

Dans le cadre de la stratégie d'accueil des jeux olympiques et paralympiques 2024, le conseil départemental de l'Aube a souhaité moderniser et améliorer les conditions d'accueil au sein du CSA sur le site de Rosières-près-Troyes, doté de 80 chambres dans deux bâtiments. Dans un premier temps, deux phases de travail ont ainsi été identifiées : la première dédiée à l'amélioration de la qualité de l'hébergement en chambre trois étoiles et isolement de cet espace « haut de gamme » vis-à-vis du reste du bâtiment ; et la seconde à la réorganisation de la globalité du site. À ce jour, seule la première phase a été mise en œuvre.

L'analyse de la rénovation du centre sportif de l'Aube s'organise autour de deux axes : la régularité de la passation des marchés de maîtrise d'œuvre (1.3.1) et le coût total des travaux, nettement supérieur au programme initial (1.3.2).

1.3.1 Un marché de maîtrise d'œuvre irrégulier

Le programme architectural et technique détaillé du 12 mai 2021 prévoit la rénovation de 24 chambres du bâtiment B, soit toutes les chambres du rez-de-chaussée et du 1^{er} étage en trois étoiles, pour un montant de 299 900 € HT. Il inclut également la construction d'une extension permettant exclusivement l'accès à ces niveaux, estimée à 284 600 € HT. La rénovation classique du bâti est chiffrée à 169 275 € HT et l'aménagement des extérieurs, notamment par la création d'un cheminement distinct pour l'accès aux chambres trois étoiles, à 17 000 € HT. Le montant total des travaux était alors estimé à 770 775 € HT. Deux options supplémentaires étaient également prévues par le programmiste : la rénovation des sols et murs des 56 autres chambres, pour un montant de 242 200 € HT et des salles d'eau, estimé à 389 942 €.

Un premier marché de maîtrise d'œuvre a été conclu, dans le cadre d'une procédure adaptée, le 10 septembre 2021 pour 60 000 €, portant sur les travaux principaux (770 800 € HT), excluant ainsi la rénovation des 56 autres chambres. Le taux de rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre s'élevait alors à 7,8 %.

En avril 2023, un avenant a été conclu au marché de maîtrise d'œuvre afin de tenir compte de la réévaluation du coût prévisionnel des travaux, porté à 1 000 000 € HT, soit une augmentation de 30 %. Cette hausse s'explique principalement par l'augmentation du coût des matériaux, estimée à environ 15 %, ainsi que par l'intégration ou le renforcement de plusieurs prestations¹⁵. En conséquence, le montant du marché de maîtrise d'œuvre a été révisé à la hausse à 68 700 €, correspondant à un taux de rémunération de 6,87 %.

Parallèlement, le département a conclu, en mars 2023, un second marché de maîtrise d'œuvre n° 230622. Ce marché a été passé, sur le fondement de l'article R. 2122-7 du code de la commande publique, sans publicité ni mise en concurrence préalables. Il porte sur la rénovation totale des 56 chambres restantes du bâtiment B (sols, murs et salles d'eau), correspondant à la mise en œuvre des options prévues au programme architectural et technique détaillé de mai 2021. Le montant des travaux afférents à ce marché s'élève à 597 000 € HT, pour une rémunération de la maîtrise d'œuvre fixée à 50 745 € HT, soit un taux de 8,50 %.

L'article R. 2122-7 du code de la commande publique autorise l'acheteur à confier, sans publicité ni mise en concurrence, des prestations similaires au titulaire d'un marché antérieur passé après mise en concurrence. Cette faculté est strictement encadrée : les prestations doivent constituer la répétition de travaux identiques, conformes au projet de base du marché initial, sans modification substantielle de son objet, et cette faculté doit avoir été prévue lors de la passation du premier marché. En conséquence, un tel marché ne peut porter sur des prestations de nature différente ni sur des missions impliquant une évolution substantielle du périmètre ou du contenu du marché initial.

En l'espèce, les prestations du second marché ne peuvent être considérées comme similaires à celles du marché initial n° 21D0042. Ce dernier portait sur la rénovation de

¹⁵ Ces prestations concernent notamment l'installation de mâts d'éclairage extérieurs, l'ajout de dispositifs lumineux dans les sanitaires, le remplacement complet des systèmes de contrôle d'accès par badges, la mise en œuvre d'une ventilation double flux dans le nouveau bâtiment, l'équipement des chambres en double vasque, ainsi que le relèvement du niveau qualitatif du hall desservant les chambres, afin de répondre aux exigences d'un classement trois étoiles.

24 chambres de catégorie trois étoiles, répondant à des exigences techniques, fonctionnelles et qualitatives spécifiques, distinctes de celles applicables aux 56 chambres standards. Ces 24 chambres ne représentaient par ailleurs que 39 % du premier marché de maîtrise d'œuvre, qui comprenait également la construction d'une extension, la rénovation du bâti existant et l'aménagement des extérieurs.

Les missions de conception et de suivi prévues dans le second marché diffèrent de celles du premier marché, en raison de la nature et du périmètre des travaux. Cette distinction se reflète également dans la composition du groupement de maîtrise d'œuvre, réduit à deux entreprises contre trois dans le marché initial. Le membre retiré intervenait sur l'examen des structures pour la construction de l'extension, non concernée par le second marché.

Le département a reconnu avoir omis, lors de la passation du premier marché, d'intégrer deux options relatives à la rénovation des 56 chambres, et avoir eu recours à un second marché pour conserver le même maître d'œuvre. Un tel choix, motivé par une considération d'opportunité, ne saurait justifier le recours à la procédure dérogatoire prévue à l'article R. 2122-7 du code de la commande publique.

Dans ces conditions, le second marché de maîtrise d'œuvre avait pour objet la mise en œuvre d'options qui auraient dû être intégrées dès l'origine au marché initial. Le recours à un marché sans publicité ni mise en concurrence ne pouvait donc être légalement fondé sur la notion de prestations similaires. Les prestations concernées auraient dû faire l'objet d'une nouvelle procédure de mise en concurrence. La chambre prend acte du contexte calendaire contraint invoqué par le département ainsi que de la reconnaissance par celui-ci de l'erreur consistant à ne pas avoir intégré, dès l'origine, l'ensemble des prestations prévues au programme. Ces circonstances ne sont toutefois pas de nature à satisfaire les conditions strictes de recours à l'article R. 2122-7 du code de la commande publique, ni à justifier l'absence de publicité et de mise en concurrence du second marché de maîtrise d'œuvre.

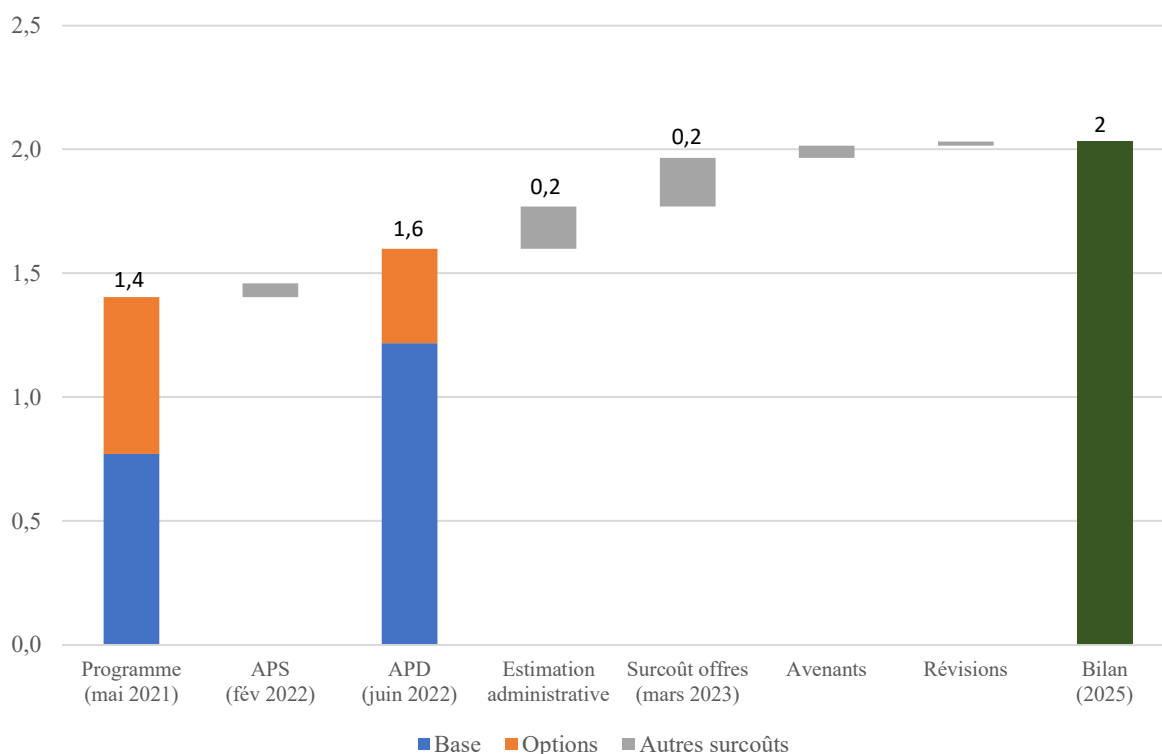
1.3.2 Un coût total des travaux nettement supérieur au programme initial

Le coût initial des travaux prévus au programme architectural et technique détaillé (PATD), incluant toutes les options, s'élevait à 1,4 M€ HT, soit 0,8 M€ pour les travaux dits de « base » (extension, rénovation classique et remise à niveau des 24 chambres trois étoiles) et 0,6 M€ pour les travaux en « option » (rénovation des 56 autres chambres sols et murs et salles d'eau). La chambre relève que, bien que la rénovation des 56 chambres ait été présentée comme une option au programme, la direction des bâtiments du département a toujours considéré qu'elle faisait partie intégrante de l'opération.

Le coût des travaux a connu plusieurs augmentations successives. Premièrement, il apparaît lors de la phase d'avant-projet définitif que le coût des travaux de « base » (1,2 M€) est bien plus élevé que prévu initialement (0,8 M€), tandis que le coût des « options » est ramené de 0,6 M€ à 0,4 M€. Deuxièmement, le lancement des consultations (+ 0,17 M€), puis la réception des offres des entreprises (+ 0,2 M€) témoignent d'une sous-estimation importante en phase d'études.

La chambre évalue le coût total des travaux au final élevé à 2 030 917 € HT, soit une hausse de 45 % par rapport au programme initial.

**Graphique n° 3 : évolution du coût des travaux de la requalification du CSA
(en millions d'euros HT)**



Source : chambre régionale des comptes. Les révisions de prix chiffrées par la chambre régionale des comptes n'intègrent pas l'inflation constatée entre le programme et l'appel d'offres « travaux ».

1.4 La politique de soutien aux équipements sportifs communaux et intercommunaux

La stratégie du département adoptée en octobre 2019 prévoyait que celui-ci soutienne « la création et la rénovation d'équipements sportifs en investissant directement ou en cofinçant les projets des collectivités du territoire ». Pour ce faire, le département s'est appuyé sur le plan de soutien aux projets structurants des territoires mis en place en 2017. Ce dispositif avait pour objectif de favoriser l'accès au sport à des publics plus éloignés.

Entre 2018 et 2024, le département a ainsi versé 21,2 M€ de subventions aux communes et groupements de communes du territoire pour la réalisation d'équipements sportifs, correspondant à un taux de subventionnement moyen par projet de 44 %¹⁶. Parmi ces dépenses, 9 M€ ont été versés pour l'investissement dans des équipements destinés à recevoir des délégations olympiques (centres de préparation des jeux).

¹⁶ Ce taux a été calculé par la chambre à partir des données produites au cours de l'instruction, sur le périmètre des projets d'équipements sportifs identifiés pour la période 2018-2024.

Ces subventions ont représenté en moyenne 14 % du total des subventions d'équipement versées par le département sur 2017-2024, avec un pic à 43 % en 2022.

Tableau n° 1 : subventions versées pour les projets d'équipements sportifs

En M€	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
Subventions d'équipements sportifs		0,3	0,4	2	3,1	10,8	3,7	0,9	21,2
<i>dont centres de préparation des jeux</i>		0,3		1,2		6,4	1,1		9
Compte 204 – subventions d'équipement	4,3	9,4	19,6	18	21,5	25,3	25,2	27,1	150,4

Source : département de l'Aube et comptes administratifs

Les principaux projets subventionnés par le département, au nombre total de 37, ont été la halle de gymnastique de la commune de Troyes (4,1 M€), la rénovation du gymnase Fernand-Ganne à Saint-Julien-les-Villas (1,8 M€), la construction notamment d'une salle multisports¹⁷ à Estissac (1,5 M€) ou encore un nouveau complexe multisports à Romilly-sur-Seine (1,4 M€). Ces projets avaient aussi pour objectif d'accueillir des publics éloignés de la pratique sportive.

Les principaux territoires bénéficiaires des subventions du département ont été la commune et Troyes Champagne métropole, pour un montant total de 6,7 M€ (soit un taux de subventionnement global de 35 %), suivi de la commune de Saint-Julien-les-Villas (2,8 M€) et de la commune de Romilly-sur-Seine (2,2 M€).

1.5 Le bilan du coût des jeux olympiques et paralympiques 2024 pour le département de l'Aube

Le bilan financier de l'investissement du département de l'Aube ne serait pas complet sans mentionner le financement du passage de la flamme, dont les retombées économiques n'ont pas été évaluées (1.5.1). Au total, le département a dépensé plus de 51 M€, pour un coût net des subventions de 45 M€ (1.5.2). Des enseignements peuvent en outre être tirés concernant le pilotage des investissements (1.5.3).

1.5.1 L'absence d'évaluation des retombées économiques du passage de la flamme

Le relais de la flamme olympique et paralympique, organisé par Paris 2024, a parcouru la France jusqu'à Paris, mobilisant le public dans les territoires et en respectant la tradition olympique et paralympique. La flamme, symbole de paix et d'unité entre les peuples, a été allumée à Olympie, portée par des relayeurs grecs jusqu'à Athènes, puis le comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 jusqu'au pays hôte, la

¹⁷ Le projet subventionné concernait la construction d'une salle multisport et d'une salle des fêtes, pour laquelle le département a versé une subvention de 1,5 M€.

France. Dans ce cadre, les collectivités territoriales pouvaient se porter candidates pour accueillir le relais sur leur territoire en tant que « départements-étape ».

Le département a manifesté son intérêt et a conclu, le 26 octobre 2022, par l'intermédiaire de son président dûment autorisé par l'assemblée départementale, une convention en vue de l'organisation du relais sur son territoire. En contrepartie de sa contribution financière et technique de 150 000 € HT, soit 180 000 € TTC, le département a bénéficié de droits et contreparties précis : valorisation de son patrimoine et de sa participation, utilisation de l'identité visuelle du relais de la flamme à des fins institutionnelles, co-construction du parcours entre les villes-étapes, organisation éventuelle d'événements spécifiques, sélection de relayeurs et accès à la communication physique et digitale réalisée par Paris 2024. Le territoire aubois a également accueilli, en mars 2024, un test national préalable au lancement du relais de la flamme, destiné à préparer l'organisation opérationnelle de cet événement. Le 13 juillet 2024, soit la veille de son arrivée à Paris, la flamme olympique a ainsi traversé sept villes de l'Aube : Ervy-le-Châtel, Nogent-sur-Seine, Ville-sous-la-Ferté, Romilly-sur-Seine, Dolancourt, Mesnil-Saint-Père et la ville-étape, Troyes.

À cette contribution s'ajoutaient des dépenses complémentaires engagées directement par le département, pour un montant de 112 622 € TTC, correspondant notamment à la réalisation de panneaux et de kakémonos¹⁸, à l'impression de guides et de supports divers, à la production de reportages photographiques ainsi qu'à l'édition d'affiches.

Dans ce cadre, le département a souhaité intervenir à la convention conclue entre la commune de Troyes et le comité d'organisation Paris 2024 pour l'organisation du relais de la flamme olympique, intervention approuvée par l'assemblée départementale par une délibération du 13 mars 2023.

Postérieurement, et dans la continuité de son engagement, le département a conclu une convention distincte, le 8 janvier 2024, relative au relais de la flamme paralympique, laquelle a été validée par l'assemblée départementale par une délibération du 4 décembre 2023.

Au total, le passage de la flamme a donné lieu à un engagement financier du département de l'Aube, pour un montant global de 292 622 € TTC.

La chambre relève toutefois que le département n'a pas mis en place de dispositif spécifique visant à mesurer quantitativement les effets de l'accueil du passage de la flamme olympique et paralympique, et qu'aucun recensement formalisé des personnes présentes n'a été réalisé. Le département confirme ne pas avoir procédé à une telle évaluation car son objectif n'était pas d'abord économique mais « de vivre l'esprit olympique et paralympique au cœur du territoire ».

1.5.2 Une dépense totale de 51 M€, un coût net de 45 M€

Au total, le département a dépensé près de 51 M€ TTC pour l'accueil des jeux olympiques et paralympiques 2024. Ces dépenses comprennent, d'une part, les opérations réalisées sous sa maîtrise d'ouvrage ou directement pris en charge par lui CIME, base nautique,

¹⁸ Un kakémono est un support d'affichage vertical suspendu, généralement utilisé pour la publicité, la signalétique ou la décoration.

renovation du CSA, relais de la flamme, à hauteur de 30 M€, et, d'autre part, les subventions versées aux communes et groupements de communes de l'Aube pour des projets structurants relatifs au sport à, hauteur de 21 M€. Après prise en compte des subventions perçues par le département sur ses opérations propres (6,1 M€), le coût net des jeux olympiques et paralympiques pour le département s'élève à 45 M€.

Tableau n° 2 : bilan des coûts des JOP pour le département de l'Aube

<i>En euros TTC</i>	Coût total	Subventions perçues	Coût net
Complexe international multisport d'escalade	24 962 531	5 772 278	19 190 253
Base nautique de Mathaux	2 322 586	356 928	1 965 658
Rénovation du centre sportif de l'Aube	2 580 206		2 580 206
Relais de la flamme	292 622		292 622
Subventions versées aux communes	21 241 354		21 241 354
Total	51 399 300	6 129 206	45 270 094

Source : CRC Grand Est d'après les données transmises par le département

1.5.3 Un pilotage perfectible des investissements

Au-delà du coût pour le département, des enseignements peuvent être tirés concernant la gestion financière des investissements en ce qui concerne la lisibilité du suivi budgétaire pour l'assemblée délibérante.

Le département a suivi les trois opérations d'investissement liées aux jeux olympiques et paralympiques 2024 (CIME, base nautique de Mathaux et rénovation du CSA) en mobilisant des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent en effet prendre la forme d'AP/CP. Ce dispositif, antérieurement fixé à l'article L. 3312-4 du code général des collectivités territoriales, est repris depuis le 1^{er} janvier 2026 à l'article L. 1612-29 du même code. En application de ces dispositions, la création ainsi que la modification des autorisations de programme relèvent de la compétence exclusive de l'assemblée délibérante.

La lisibilité des documents budgétaires soumis au vote de l'assemblée départementale est insuffisante au regard des exigences de suivi des autorisations de programme. Si les élus sont en mesure de connaître, pour chaque opération, le montant des modifications d'AP ainsi que la répartition annuelle des crédits de paiement, ils ne disposent pas d'une information consolidée leur permettant de se référer au montant global actualisé de chaque autorisation de programme. Cette présentation ne permet donc pas à l'assemblée d'appréhender, dans sa globalité, le coût total des opérations concernées et son actualisation.

En outre, la reconstitution de l'évolution de ces autorisations de programme s'est avérée particulièrement complexe. Les montants votés diffèrent des montants effectivement inscrits dans le logiciel budgétaire. À titre d'exemple, la reconstitution de l'autorisation de programme relative au CIME, sur la base des délibérations, conduit à un montant total de 23 454 191 €, alors que le montant de l'autorisation de programme enregistré dans le logiciel financier s'élève à 25 586 317 €.

Ces écarts résultent notamment de mouvements intervenus entre autorisations de programme, qui n'ont pas toujours été retracés dans les délibérations budgétaires. Cette difficulté de rapprochement entre les montants votés, les montants enregistrés dans l'outil financier et les engagements juridiques se retrouve également pour l'opération de requalification du centre sportif de l'Aube.

Les explications apportées par le département, tenant à la récupération de la TVA, ne permettent pas d'écarter le constat. Les autorisations de programme devraient être rapprochées du montant des engagements juridiques. En outre, l'absence d'historisation des engagements dans le logiciel financier empêche de reconstituer avec fiabilité la situation de l'AP à une date donnée.

L'autorisation de programme ayant été ultérieurement ajustée pour couvrir l'intégralité de la dépense engagée, ces éléments confirment la nécessité d'un suivi plus rigoureux des AP et des engagements correspondants. Les mouvements affectant les autorisations de programme doivent être soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante et les engagements doivent être couverts par une autorisation suffisante. Une régularisation ultérieure ne dispense pas la collectivité d'assurer, à chaque étape budgétaire, une information complète sur les mouvements intervenus et le montant actualisé des AP.

À la faveur du contrôle, le département a indiqué avoir engagé une réflexion sur la refonte de son règlement budgétaire et financier afin de clarifier les règles de gestion, de suivi et de présentation des AP. Il a également saisi l'éditeur de son logiciel financier afin d'examiner les évolutions permettant d'améliorer le suivi des mouvements d'AP et de CP.

Rappel du droit n° 1 : Se conformer aux dispositions de l'article L. 1612-29 et L. 1612-30 du code général des collectivités territoriales (CGCT) pour le vote des autorisations de programme et des crédits de paiement pour leur création, comme leur révision, et en assurer un suivi exhaustif en annexe des documents budgétaires.
--

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Le département de l'Aube a engagé des investissements significatifs pour préparer les jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024, moderniser et étendre ses infrastructures sportives, et soutenir les communes dans leurs projets.

Cependant, la réalisation de ces projets a révélé des difficultés importantes en matière de maîtrise budgétaire et de pilotage des travaux. Les coûts des principaux équipements, tels que le complexe international multisports d'escalade (CIME), la base nautique de Mathaux et la rénovation du centre sportif de l'Aube, ont largement dépassé les prévisions initiales, et certaines irrégularités dans la passation des marchés ont été constatées.

Ces constats soulignent que, malgré l'ampleur et l'ambition des investissements, leur suivi et leur gestion doivent être renforcés pour garantir la maîtrise des coûts et la bonne conduite des projets.

2 UN IMPACT LIMITÉ DES INVESTISSEMENTS SUR LA PRATIQUE SPORTIVE

Malgré le montant élevé des investissements réalisés par le département à l'occasion de l'organisation des jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024, leur impact dans l'Aube a été limité : s'ils ont permis d'accueillir, pour leur entraînement, plusieurs délégations internationales (2.1), leur effet sur le parc sportif et la pratique sportive des habitants est modeste (2.2). Les résultats de la politique d'inclusion des personnes handicapées sont inaboutis (2.3) et l'utilisation des deux nouveaux principaux équipements est contrastée (2.4.). Enfin, l'évolution du centre sportif de l'Aube est inachevée (2.5).

2.1 L'accueil de plusieurs délégations olympiques et paralympiques

Le 16 juin 2019, un appel à candidatures a été lancé à destination des collectivités territoriales et acteurs souhaitant s'inscrire dans la dynamique des jeux olympiques et paralympiques. Un label « terre de jeux 2024 », inédit dans l'histoire des jeux, poursuivait trois objectifs : célébrer les jeux, créer un héritage durable et favoriser l'engagement local autour du sport. Le 21 novembre 2019, le département de l'Aube a officiellement rejoint la communauté « terre de jeux 2024 » par la signature d'une convention avec le comité d'organisation, qui formalise l'attribution du label et précise les engagements réciproques.

Cette convention prévoyait notamment l'engagement du département à promouvoir les jeux olympiques et paralympiques, à soutenir les projets portés par Paris 2024, à encourager l'éducation par le sport et à intégrer les enjeux de développement durable dans l'organisation des manifestations sportives. En contrepartie, Paris 2024 mettait à disposition l'identité « terre de jeux 2024 », les outils de communication associés et un accès privilégié aux informations et événements liés aux jeux.

Indépendamment de ce dispositif de labellisation territoriale, l'organisation des jeux olympiques et paralympiques de 2024 supposait l'identification, sur l'ensemble du territoire national, de centres de préparation destinés à l'accueil des délégations internationales en amont des compétitions. À cette fin, le comité international olympique (CIO) a confié au comité d'organisation la mission de sélectionner, sur la base d'un cahier des charges précis, des équipements labellisés « centre de préparation des jeux » (CPJ).

Ce label, attribué après instruction des candidatures par Paris 2024 et/ou les services déconcentrés de l'État, permettait l'inscription des sites retenus dans un catalogue national élaboré par le comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques à destination des délégations internationales, sans constituer un engagement d'accueil effectif, le choix final des centres relevant de ces dernières.

C'est dans ce cadre que le conseil départemental de l'Aube a approuvé, par délibération du 21 octobre 2019, le dépôt d'une candidature unique, conjointement avec les communes de Troyes, Nogent-sur-Seine et Saint-Julien-les-Villas, afin de proposer plusieurs équipements à la labellisation « centre de préparation des jeux » (CPJ). L'instruction des candidatures s'est

opérée par discipline et par équipement, sur trois pôles territoriaux (Troyes, Saint-Julien-les-Villas et Romilly-sur-Seine) avec des décisions notifiées le 5 octobre 2020.¹⁹.

Parmi les équipements appartenant au département, seul le complexe international multisport d'escalade a été labellisé pour la *boccia*, le *goalball* et le *basketball* fauteuil. Cette labellisation n'était toutefois pas une condition indispensable pour accueillir des délégations aux jeux olympiques et paralympiques.

Grâce à ces labellisations, le territoire de l'Aube a accueilli 593 personnes, athlètes et membres de l'encadrement compris, représentant cinq délégations du Brésil, de la Chine, de Cuba, de l'Inde et de l'Afrique du Sud. Parmi elles, 111 personnes ont été hébergées dans des équipements sportifs appartenant au département, comprenant notamment la délégation brésilienne pour l'aviron, le canoë sprint, le cécifoot et la gymnastique rythmique, ainsi que les délégations sud-africaine et chinoise pour l'escalade.

Cet accueil s'est traduit, pour les équipements sportifs appartenant au département, par une mise à disposition gratuite de ces installations. Toutefois, cette gratuité n'a pas été formalisée par une délibération de l'assemblée départementale, alors même que celle-ci avait adopté des tarifs d'utilisation pour ces équipements. En l'absence de décision explicite dérogeant à ces tarifs, les conditions de mise à disposition du complexe multisport d'escalade (CIME), de la base nautique de Mathaux et le terrain synthétique Henri-Terré n'ont pas été juridiquement sécurisées.

La chambre rappelle qu'une délibération de l'assemblée délibérante aurait dû intervenir afin d'acter expressément la gratuité des mises à disposition consenties, conformément au 5° de l'article L. 3211-2 du code général des collectivités territoriales.

Au-delà de la mise à disposition des équipements sportifs, l'accueil des délégations a nécessité des mesures logistiques et médicales complémentaires.

Les délégations ont été hébergées et restaurées au centre sportif de l'Aube, propriété du département, ainsi que dans des hôtels dédiés à leur accueil, dans le respect des exigences fixées par le cahier des charges, notamment un temps de trajet maximal de 15 minutes entre les lieux d'hébergement et les sites d'entraînement. Les coûts liés à l'hébergement et à la restauration étaient pris en charge par les délégations accueillies, générant pour le département 574 587 € TTC de recettes.

¹⁹ À Saint-Julien-les-Villas, deux disciplines (*basketball* et *basketball* fauteuil), proposées au gymnase Fernand Gall, ont fait l'objet de décisions favorables. À Romilly-sur-Seine, parmi les quatre disciplines proposées (trampoline, gymnastique rythmique, gymnastique artistique et athlétisme), seule l'athlétisme olympique a fait l'objet d'une décision favorable. À Troyes, sur 16 disciplines candidates, neuf ont reçu une décision favorable (escrime, athlétisme olympique au stade Pierre-Voillequin, *water-polo*, triathlon olympique, triathlon paralympique, *goalball*, *boccia*, gymnastique artistique et escrime fauteuil). Deux disciplines ont fait l'objet d'une décision défavorable (BMX *freestyle* et athlétisme olympique sur le complexe sportif Henri-Terré). Enfin, cinq disciplines ont obtenu une décision favorable sous réserve de la livraison de travaux (gymnastique artistique, gymnastique rythmique, BMX *race*, *basketball* fauteuil et trampoline).

Tableau n° 3 : recettes d'hébergement et de restauration des délégations internationales au centre sportif de l'Aube

<i>En € TTC</i>	Recettes
Délégation brésilienne de gymnastique	135 144
Délégation chinoise d'escalade	2 565
Délégation d'escalade d'Afrique du Sud	3 752
Délégation chinoise d'athlétisme	174 609
Comité paralympique brésilien	258 517
Total	574 587

Source : département de l'Aube

En matière médicale, une convention a été conclue avec l'institut médical du sport afin de mettre à disposition le matériel de récupération et médical pour les athlètes, les délégations disposant de leur propre personnel. Par ailleurs, le centre hospitalier de Troyes a donné son accord, via des échanges de mails, pour garantir un accès rapide à l'imagerie et à la prise en charge médicale si nécessaire.

2.2 Un impact qui reste modeste sur la pratique sportive et sur le nombre d'équipements sportifs dans le département

Si les investissements du département ont permis une amélioration des équipements sportifs sur le territoire de l'Aube (2.2.1), l'impact reste modeste quant à la pratique sportive des Aubois (2.2.2).

2.2.1 Un taux d'équipements qui s'améliore

Le département disposait en 2017 de 1 407 installations recensées dans la base nationale du ministère des sports²⁰, soit 45 équipements pour 10 000 habitants, contre 48 en moyenne nationale. Ces données soulignaient les défis auxquels le département était confronté pour renforcer la pratique sportive et développer un réseau d'infrastructures capable de soutenir les ambitions olympiques.

À l'horizon 2024, la situation a connu une évolution positive. Le département de l'Aube compte désormais 1 499 équipements sportifs et lieux de pratique, parmi lesquels 248 terrains de grands jeux, 218 courts de tennis, 111 salles multisports. Le taux d'équipement atteint 48 équipements pour 10 000 habitants se rapprochant de la moyenne nationale (49), traduisant

²⁰ <https://equipements.sports.gouv.fr/pages/accueil/>

un rattrapage significatif par rapport à 2017. Ce taux demeure toutefois sensiblement inférieur à la moyenne régionale (57) et certaines carences subsistent, notamment en matière de bassins de natation, limitant la diversification de l'offre sportive.

Tableau n° 4 : taux d'équipements sportifs (pour 10 000 habitants)

	Aube	Grand Est	France
Taux d'équipements avec les équipements sports de nature	48,13	57,44	49,07
Taux d'équipements sans les équipements sports de nature	45	51,8	42,8
Taux de salles multisport (gymnases)	3	3,4	2,7
Taux de bassins de natation	0,5	0,8	1
Taux de surface des bassins déclarée (m ² pour 10 000 habitants)	140,94	216,40	237,61

Source : base de données des équipements et lieux de pratiques issue de l'article L. 312-2 du code du sport (janvier 2026)

2.2.2 Une pratique sportive des Aubois en progression mais qui reste en deçà des moyennes nationale et régionale

En 2017, année d'attribution des jeux olympiques et paralympiques à Paris, le département se situait parmi les moins bien dotés en licences sportives, avec 198 licences pour 1 000 habitants, contre une moyenne nationale de 245 pour 1 000 habitants.

En 2024, le taux de licenciés s'établit à 215 pour 1 000 habitants, toujours inférieur aux moyennes nationale (249) et régionale (235)²¹. Le département reste ainsi parmi les départements les moins pourvus en licences de la région Grand Est. Malgré cette progression, le département demeure en dessous des niveaux observés à l'échelle régionale et nationale.

Ce taux de licenciés est néanmoins en progression par rapport à 2017 (+ 9 %), traduisant un rattrapage par rapport au niveau national sur la même période (+ 2 %). Cette évolution repose principalement sur la forte hausse enregistrée entre 2023 et 2024 (+ 12 %).

²¹ La Meuse est le premier (267 licences pour 1 000 habitants) et les Ardennes le dernier (199 licences pour 1 000 habitants).

Tableau n° 5 : évolution du taux de licenciés du département de l'Aube (pour 1 000 habitants)

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
198	201	199	192	146	178	193	215

Source : recensement des licences et clubs sportifs (observatoire de la jeunesse, du sport, de la vie associative et de l'éducation populaire), retraité par la CRC

La structuration de la pratique sportive dans l'Aube demeure inégalement répartie. Les six premières fédérations concentrent à elles seules 50 % des licences, contre 38 % au niveau national. Les fédérations les plus représentées sont l'union nationale du sport scolaire (26 licences pour 1 000 habitants, contre 17 au niveau national), l'union sportive du premier degré (13 contre 12) et la fédération française de handball (14 contre 9). En revanche, le département demeure en retrait pour le tennis, le *basket-ball* et la natation.

Depuis 2017, la progression du nombre de licenciés s'explique principalement par la forte dynamique de certaines fédérations, en particulier l'union nationale du sport scolaire (+ 20 %), la fédération française de handball (+ 70 %) et l'union sportive du premier degré, dont le nombre de licences a doublé. Cette concentration de la croissance sur un nombre limité d'acteurs restreint l'impact global de la stratégie départementale et ne permet pas, à ce stade, de résorber les déséquilibres structurels existants. Le département indique qu'il prévoit, à compter de 2027, de mettre en place des conventions d'objectifs avec les comités départementaux, afin de formaliser, en contrepartie des subventions accordées, des engagements en faveur du développement de la pratique sportive et du suivi des actions menées.

2.3 Une politique sportive inclusive aux résultats inaboutis

La prise en compte du parasport et, plus largement, de l'accès des personnes en situation de handicap aux activités physiques et sportives s'inscrit dans une évolution progressive du cadre législatif et institutionnel depuis le début des années 2000, marquée par le renforcement des principes d'égalité des droits et d'accessibilité. Dans ce contexte, le département s'est ainsi engagé, dès 2019, dans une démarche visant à structurer et renforcer la pratique sportive des personnes en situation de handicap, en cohérence avec les orientations nationales du parasport et dans une logique de mobilisation des acteurs locaux du sport et du handicap.

Au niveau national, cette démarche s'est notamment matérialisée lors du challenge « sport partagé » organisé par l'union nationale du sport scolaire (UNSS) de l'Aube le 26 juin 2019, marqué par la venue de la présidente du comité paralympique et sportif français (CPSF). Elle s'est également structurée dans le cadre du partenariat conclu en décembre 2020 entre l'assemblée des départements de France (ADF) et le CPSF pour le projet national « héritage sport et handicap ». La candidature du département à l'appel à manifestation d'intérêt de 2021 a été retenue, lui permettant d'intégrer un groupe de travail restreint de quatre départements²². Les travaux conduits en 2021 ont notamment contribué à l'élaboration d'un guide national de bonnes pratiques à destination de l'ensemble des départements.

²² Les trois autres départements retenus sont le Doubs, la Loire-Atlantique et le Pas-de-Calais.

Au niveau local, le département a exercé un rôle de chef de file en réunissant les acteurs du sport et du handicap au sein d'un groupe de travail départemental, préfigurateur d'un réseau territorial. Ce groupe avait pour objectif d'identifier les besoins des personnes en situation de handicap et les leviers à mobiliser pour faciliter leur accès à la pratique sportive. Les travaux engagés entre 2019 et 2021 ont porté sur l'information et la sensibilisation des publics, la professionnalisation des acteurs, ainsi que la mutualisation des ressources et des équipements.

Les résultats des enquêtes menées auprès des clubs sportifs et des personnes concernées, restitués en février 2021, ont permis de mettre en évidence deux enjeux majeurs pour la politique départementale : l'amélioration de l'information des usagers sur l'offre adaptée, d'une part, et de l'accès à la pratique sportive d'autre part. Fort de ces constats, l'analyse et l'action départementales se structurent autour de deux axes principaux : le renforcement de l'information et de l'orientation des personnes en situation de handicap et l'amélioration de l'accès aux activités physiques et sportives.

L'examen de la politique départementale en faveur des personnes en situation de handicap dans le champ des activités physiques et sportives fait apparaître des avancées encore incomplètes, tant en ce qui concerne les dispositifs d'information et d'orientation des usagers (2.3.1) que le nombre de licenciés des fédérations handisport et sport adapté dans le département (2.3.2) et que les actions engagées par le département pour améliorer l'accès des personnes en situation de handicap à la pratique sportive (2.3.3).

2.3.1 Une information à l'attention des personnes en situation de handicap encore insuffisante

Le département a défini plusieurs objectifs pour améliorer l'information et la communication sur l'accès aux activités physiques et sportives, en s'appuyant sur la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) comme relais central. Dès 2019, plusieurs objectifs avaient été définis : intégrer la dimension « sport et handicap » dans les outils d'information de la MDPH, l'adjonction d'une fiche recensant les contacts utiles au dossier de demande, la diffusion régulière d'informations thématiques et la mise en œuvre d'actions de sensibilisation dédiées.

La désignation, début 2024, d'une référente « sport et handicap » au sein de la MDPH constitue une avancée. Toutefois, cette mission n'étant pas exclusive et exercée en complément de ses fonctions principales, la référente ne peut assurer un suivi individualisé des usagers et son intervention reste essentiellement réactive, en réponse aux sollicitations.

Les actions concrètes mises en œuvre ont surtout porté sur l'information générale : création d'une rubrique dédiée sur le site internet de la MDPH, diffusion de supports thématiques, sensibilisation des agents par la formation (notamment via des webinaires CNSA²³), communication ponctuelle lors d'événements (forums, affichage, stand lors du passage de la flamme olympique, diffusion auprès des partenaires) et financement de formations « para-accueillantes » en partenariat avec le comité paralympique et sportif français.

²³ Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie.

Ces initiatives ont contribué à améliorer la visibilité du sujet, sans permettre de structurer, à ce stade, un dispositif d'orientation individualisée.

Plusieurs objectifs identifiés initialement n'ont pas été atteints. Le dossier de demande MDPH ne comporte toujours pas de mention spécifique relative à la pratique sportive, ni d'encadré permettant d'identifier un référent ou de flécher les besoins vers une offre adaptée. Les demandeurs disposent uniquement d'un espace d'expression général, limitant l'intégration systématique du sport comme levier d'inclusion dans les parcours d'accompagnement.

Enfin, ni la MDPH ni le département ne disposent à ce stade d'outils de suivi ou d'indicateurs permettant d'évaluer l'impact des actions ou l'évolution de la pratique sportive des personnes en situation de handicap. Le département indique avoir conduit, en lien avec la MDPH, une nouvelle enquête en 2025 afin de mieux identifier les attentes et besoins des publics concernés. Il indique également que le centre sportif de l'Aube réalise un recensement des clubs susceptibles d'accueillir des personnes en situation de handicap, en vue d'une prise de contact individualisée avec les personnes volontaires. Les premiers effets opérationnels de cette démarche sont attendus, selon le département, fin 2026 et en 2027.

2.3.2 Un nombre de licenciés qui diminue

Le nombre de licences des fédérations handisport et sport adaptée dans l'Aube diminue : 268 licences en 2024 contre 291 en 2017. Le département indique que cette baisse résulte, en partie, d'un report vers les clubs généralistes engagés dans une démarche inclusive. En l'absence de données de suivi sur les personnes en situation de handicap licenciées dans ces clubs, cette hypothèse ne peut toutefois être confirmée.

Tableau n° 6 : évolution des licences des fédérations handisport et sport adapté dans l'Aube

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Fédération Française du Sport Adapté	168	148	260	226	13	89	138	137
Fédération Française Handisport	123	113	112	153	133	139	179	131
Total	291	261	372	379	146	228	317	268

Source : Recensement des licences et clubs sportifs 2024

2.3.3 Des actions en faveur de l'accessibilité sportive à consolider

Dans le cadre de sa politique sportive inclusive, le département met en œuvre un ensemble d'actions destinées à faciliter l'accès des personnes en situation de handicap à la pratique sportive. Ces actions mobilisent plusieurs leviers : la mobilité des publics, le soutien au tissu associatif, le développement d'infrastructures adaptées et l'accompagnement spécifique des usagers.

La prise en compte des difficultés de mobilité s'est notamment traduite par l'attribution de subventions d'investissement au comité départemental olympique et sportif de l'Aube et au comité départemental handisport de l'Aube pour l'acquisition de véhicules, dont deux véhicules adaptés aux personnes en situation de handicap. Ces véhicules sont gérés par les structures

bénéficiaires et mis à disposition des clubs afin de permettre le transport de licenciés vers les compétitions et les entraînements. Le département prend également en charge, pour les élèves inscrits à l'UNSS, des transports en véhicules sanitaires légers mandatés sur demande préalable des familles, afin de leur permettre de participer notamment aux activités organisées le mercredi après-midi. Ces mesures contribuent à faciliter l'accès physique à certaines pratiques, sans couvrir l'ensemble des besoins des personnes en situation de handicap souhaitant accéder à des activités sportives.

En matière de soutien au tissu associatif, le département indique verser des subventions aux associations et clubs sportifs afin de favoriser l'accessibilité des équipements et l'acquisition de matériel adapté aux personnes en situation de handicap. Il précise que les demandes sont examinées par les élus départementaux, en lien avec les services techniques, et qu'une majoration des aides est accordée aux associations handisports. Toutefois, l'analyse des modalités d'attribution de ces aides met en évidence l'absence de critères spécifiques de suivi ou d'évaluation relatifs à l'usage de ces subventions pour le développement du handisport et la structuration de pratiques inclusives. Ces aides s'inscrivent ainsi dans un cadre général de soutien aux projets et infrastructures sportives, sans fléchage systématique vers l'amélioration de l'accessibilité ou l'inclusion des publics concernés. Le département indique que des conventions d'objectifs sont en cours d'élaboration et devraient être opérationnelles à compter de la campagne de subventions 2027.

Concernant les infrastructures, dans le cadre des préparatifs des jeux paralympiques de 2024, le département a réalisé ou adapté plusieurs équipements accessibles notamment la base nautique de Mathaux, destinée à la pratique du handi-aviron et du para-canoë, et le complexe multisport d'escalade (CIME). Ces équipements ont été conçus pour accueillir l'ensemble des utilisateurs, valides ou en situation de handicap. S'agissant de la CIME, des espaces d'initiation accessibles existent au niveau principal de la structure artificielle d'escalade. L'accès à la partie située en mezzanine demeure toutefois limité pour les personnes en situation de handicap moteur, en l'absence d'accès adapté.

2.4 Une occupation contrastée des nouveaux équipements sportifs du département (CIME et base nautique)

La fréquentation des nouveaux équipements sportifs départementaux est contrastée. Tandis que la structure artificielle d'escalade du CIME bénéficie d'une fréquentation soutenue portée par le dynamisme du club utilisateur principal (2.4.1), le plateau multisport connaît un niveau d'occupation plus limité, en particulier pour les usages handisport auxquels il est prioritairement destiné (2.4.2). Enfin, la base nautique de Mathaux présente une utilisation globalement restreinte au regard de l'investissement réalisé et des contraintes qui encadrent son exploitation (2.4.3).

2.4.1 Une fréquentation soutenue de la structure d'escalade

Le CIME comprend une structure artificielle d'escalade (SAE) et un plateau multisport. La SAE est principalement utilisée par le club exploitant, Dévers Troyes Aube, dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public. Le planning du club atteste de l'effectivité de cette utilisation, laquelle peut être estimée à plus de sept heures par jour en moyenne, du lundi au samedi. Ce niveau d'occupation est légèrement supérieur à la durée moyenne quotidienne d'utilisation des structures artificielles d'escalade, estimée à 7 h 23 par l'étude relative à l'analyse de la fréquentation des équipements sportifs du ministère des sports.

Cette utilisation repose sur un club dynamique, dont les effectifs connaissent un doublement depuis 2017.

Tableau n° 7 : évolution des licences du club Dévers Troyes Aube

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Licenc es	285	334	313	370	390	456	521	646	617	608

Source : club Dévers Troyes Aube

L'investissement du département dans le CIME a donc permis de doubler la pratique sportive d'escalade par le club utilisateur. Il représente cependant un montant de plus de 83 000 € par licencié supplémentaire.

Le CIME a également accueilli plusieurs compétitions d'escalade depuis son ouverture : championnat de France jeunes des trois disciplines (bloc, vitesse et difficulté) en 2023, championnats d'Europe jeunes des trois disciplines en septembre 2024, demi-finales du championnat de France de difficulté (région nord) en 2025, championnat de France de vitesse seniors en 2025.

Le club Dévers Troyes Aube a par ailleurs pour projet de devenir un pôle espoir au niveau national, inscrit dans le projet de performance fédéral (PPF). Ce pôle constituerait une structure d'entraînement de haut niveau destinée aux sportifs des catégories U16 à U20, accessible aux athlètes inscrits dans la catégorie espoir. Le club assurerait la prise en charge de l'entraînement au quotidien, incluant les stages, ainsi que l'accompagnement en compétition lors des phases finales nationales, comprenant les championnats et les compétitions sélectives. Un accompagnement complémentaire serait également mis en place et comprendrait la préparation physique générale, le suivi nutritionnel, l'accompagnement mental et le suivi médical.

La dimension scolaire est pleinement intégrée au projet, avec a minima l'accueil des sportifs au sein d'une section sportive lycée. Le projet s'appuie également sur une section sportive excellence collège, créée en septembre 2020 et titrée championne de France UNSS en 2022. Cette section accueille aujourd'hui six jeunes.

L'accès à la structure artificielle d'escalade par d'autres clubs de la région ou par des particuliers est également possible par l'intermédiaire de Dévers Troyes Aube. Cependant, les

modalités d'accès gagneraient à être clarifiées, les créneaux indiqués sur les différentes pages du site internet du club n'apparaissant pas pleinement concordants²⁴.

2.4.2 Une occupation limitée du plateau multisport dédié au handisport

À l'inverse, le plateau multisport, prioritairement dédié à la pratique du handisport, présente un taux d'occupation moins satisfaisant. Celui-ci se situe en moyenne entre 20 % et 30 % des heures théoriquement disponibles par mois, nettement en dessous de la moyenne constatée pour une salle multisport, qui est de 51 %²⁵. Ce déficit s'explique ; d'une part, par l'absence d'usage scolaire, la direction du CSA justifiant cette situation par la présence de plusieurs gymnases à proximité et, d'autre part, par la volonté du département de pouvoir accueillir des événements sportifs d'envergure nationale et internationale.

Conformément à la délibération du 11 septembre 2023, le département a retenu le principe de gratuité pour les associations auboises de handisport, via une convention type à décliner par association. À ce jour, seul le club handisport troyen a signé cette convention pour la pratique de la *boccia*, du *foot fauteuil*, du *basket fauteuil*, et pour l'école des sports.

2.4.3 Une utilisation limitée de la base nautique de Mathaux

D'après le planning de la base nautique de Mathaux, celle-ci a été utilisée à 10 reprises en 2023, 32 fois en 2024 - dont 15 utilisations concentrées en août 2024 pour le comité paralympique brésilien - et 35 fois en 2025. L'occupation se concentre essentiellement entre avril et août, les mois de mai et juin représentant à eux seuls près des trois quarts des utilisations en 2025.

Les principaux usagers sont par ailleurs largement concentrés sur deux clubs, la société nautique troyenne pour l'aviron et le club nautique aubois pour le canoë-kayak, avec 16 utilisations chacun en 2025.

La chambre relève toutefois que, malgré cette montée en charge progressive, l'équipement n'a pas produit d'effet déterminant sur le développement de la pratique sportive, le nombre de licences d'aviron et de canoë-kayak n'ayant pas évolué de manière significative.

L'investissement, dont le coût s'élève à 2,3 M€ TTC, apparaît relativement élevé au regard des contraintes structurelles et réglementaires qui encadrent la pratique sur le lac du temple. Ces limitations, d'ordre environnemental, saisonnier, hydraulique et opérationnel, réduisent fortement le potentiel d'utilisation de l'équipement.

En pratique, la base nautique ne bénéficie qu'à un nombre très limité d'utilisateurs et son exploitation reste restreinte à une période courte de l'année. En outre, aucun effet structurant

²⁴ Les dimanches à 9h00 ou 14h00 sur la page d'accueil : <https://www.deverstroyes.fr/la-cime/> ; les dimanches et samedi de 16h00 à 18h00 sur la page d'inscription : venez grimper à la CIME (cliquer sur "je participe").

²⁵ Publication de l'étude relative à l'analyse de la fréquentation des équipements sportifs | sports.gouv.fr.

sur le développement des disciplines concernées n'a pu être constaté, les effectifs licenciés n'ayant pas connu d'évolution notable depuis la mise en service de l'équipement.

Tableau n° 8 : évolution des licences de la société nautique troyenne et du club nautique de l'Aube

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Société nautique troyenne	86	124	120	76	96	71	72	75
Club nautique de l'Aube	61	72	79	69	73	80	77	79
Total	147	196	199	145	169	151	149	154

Source : société nautique troyenne et club nautique de l'Aube

2.5 L'impact des JOP 2024 sur le centre sportif de l'Aube : une évolution inaboutie

Dans cette partie, l'analyse porte sur l'impact des investissements engagés par le département dans le cadre des jeux olympiques et paralympiques de 2024 sur le centre sportif de l'Aube. Elle s'appuie sur les constats formulés dans l'audit réalisé en 2019 par la direction des finances et du conseil en gestion et des marchés, qui identifiait plusieurs points à améliorer, tels que l'absence d'équipements sportifs gérés directement, la prédominance d'une offre hôtelière, des outils de suivi et des données clients peu fiables, une coordination interne à renforcer, des bâtiments partiellement vétustes et une structure financière déficitaire.

L'étude se structure autour des trois points suivants : la nécessité de préciser la stratégie et le cadre de fonctionnement du centre (2.5.1), la baisse de fréquentation des bâtiments d'hébergement sur le site troyen (2.5.2), le déficit structurel de l'établissement (2.5.3).

2.5.1 La nécessité de préciser la stratégie et le cadre de fonctionnement du service

À sa prise de fonctions en 2019, le nouveau directeur du centre sportif de l'Aube a entrepris un recentrage de l'activité du centre sur sa vocation sportive, alors que le site accueillait jusque-là principalement des publics étudiants ou sociaux. En effet, selon le préambule du règlement intérieur, le CSA avait initialement vocation à accueillir « *des jeunes sportifs, des scolaires, des associations culturelles et sportives, ainsi que tout autre public admis par le département* ».

Toutefois, depuis 2024, le centre réserve l'accès aux seuls publics sportifs²⁶. D'après le directeur, cette orientation s'explique notamment par « *la difficulté de cohabitation entre des équipes sportives en stage ou en préparation de compétitions et des publics non sportifs, dont les usages du site sont très différents* », et par « *la volonté de ne pas concurrencer l'offre*

²⁶ Le CSA continue néanmoins d'accueillir des publics étudiants ou privés lorsqu'ils se déplacent sur le territoire dans le cadre d'épreuves ou de manifestations sportives ou pour des séminaires de travail et de cohésion intégrant des activités sportives ; et les organismes d'État (gendarmerie, police, sapeurs-pompiers), quelle que soit la nature de leur venue.

hôtelière existante à Troyes et dans son agglomération pour l'hébergement de publics non sportifs ».

Néanmoins, la chambre relève que le règlement intérieur adopté par l'assemblée départementale n'a pas été modifié et demeure largement ouvert aux publics initialement visés. À cet égard, l'article 2 de ce règlement prévoit que les occupants potentiels peuvent être « *les scolaires et étudiants (à titre individuel ou collectif), les associations, notamment culturelles et sportives, les organismes de formation, les sociétés privées, les organisateurs d'événements, les établissements publics, les syndicats mixtes, les collectivités territoriales ainsi que les services de l'État* ». Ainsi, le département doit s'assurer de la cohérence entre la pratique effective de l'équipement, centrée sur l'accueil exclusif de publics sportifs, et le cadre réglementaire applicable.

Parallèlement, le département a décidé de réserver le restaurant administratif du CSA à ses seuls usagers, mettant fin à l'accueil des demi-pensionnaires du collège Marie Curie. Cette mesure visait à « *supprimer la co-activité entre les collégiens et les usagers sportifs du CSA* » et à sécuriser les trajets des collégiens, qui traversaient quotidiennement la rue pour se rendre au restaurant du CSA. Dans ce cadre, le département a fait construire un réfectoire provisoire de 530 m² sur le site du collège Marie Curie, pour un coût total de 628 400 € TTC, et a conclu un accord-cadre d'une durée de 12 mois, reconductible tacitement trois fois, pour la location des bâtiments modulaires correspondants. Bien que cette solution soit reconnue comme provisoire, notamment en raison de l'usure des structures modulaires, le plan pluriannuel d'investissement 2026-2030 adopté en février 2026 reporte la construction d'un réfectoire définitif pour la demi-pension du collège Marie Curie à une date postérieure à 2030.

Plusieurs constats de l'audit du centre sportif de l'Aube demeurent non résolus, notamment en matière de pilotage stratégique, de suivi des activités et de coordination des services. Ces éléments soulignent la nécessité pour le département d'établir une feuille de route globale pour le CSA, afin de définir clairement ses orientations, ses publics, ses prestations et ses objectifs de gestion et de développement, et de garantir la cohérence entre le cadre réglementaire et la pratique effective de l'équipement.

Recommandation n° 1. Adopter une stratégie pour le centre sportif de l'Aube.

2.5.2 Une fréquentation en baisse des bâtiments d'hébergement sur le site de Rosières-près-Troyes

Malgré la rénovation du site, le nombre de nuitées du centre sportif de l'Aube sur le site de Rosières-près-Troyes demeure inférieur à son niveau d'avant-crise sanitaire. Il est passé de 18 543 nuitées en 2018 à 13 917 en 2025. Cette évolution doit toutefois être appréciée au regard du changement de périmètre des données intervenu à compter de 2020, les statistiques relatives aux exercices 2018 et 2019 ayant, selon l'ordonnateur, intégré les hébergements du centre de formation de l'ESTAC, contrairement aux exercices postérieurs. Elle doit également être mise en perspective avec l'incidence des travaux réalisés entre avril 2023 et mai 2024 et, toujours selon l'ordonnateur, avec la réduction de la capacité d'accueil du site à compter de sa réouverture.

Tableau n° 9 : évolution des nuitées du centre sportif de l'Aube

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Nuitées	18 543	19 870	6 272	15 015	13 692	12 631	14 020	13 917
Taux d'occupation en %*	64	68	21	51	47	43	48	48

Source : audit du centre sportif de l'Aube pour les données 2018, centre sportif de l'Aube pour les données 2019-2025 ; *le taux d'occupation est calculé par rapport au nombre de nuitées maximales du site, soit 80 chambres x 365 jours

En conséquence, le taux d'occupation a diminué, passant de 64 % en 2018 à 48 % en 2025. Si cette évolution doit être appréciée avec prudence compte tenu du changement de périmètre statistique intervenu à compter de 2020 et de l'incidence des travaux réalisés entre avril 2023 et mai 2024, elle traduit néanmoins une occupation limitée des capacités d'hébergement du centre sportif de l'Aube. Le recentrage de l'équipement sur les publics sportifs, s'il relève d'un choix de gestion du département, appelle la définition d'objectifs de fréquentation adaptés à cette orientation et la mise en place d'un suivi régulier de leur atteinte.

2.5.3 Une structure lourdement déficitaire

Les données financières transmises par le département de l'Aube témoignent d'une augmentation continue du déficit du centre sportif de l'Aube (CSA), passant de - 55 312 € en 2019 à - 569 839 € en 2024, suivi d'une amélioration en 2025 (- 307 744 €). Si les produits ont connu une croissance significative entre 2019 et 2025 (+ 24 %), l'augmentation encore plus marquée des charges (+ 60 %) sur la même période explique l'aggravation du déficit.

Tableau n° 10 : évolution des produits et des charges du centre sportif de l'Aube (hors masse salariale)

En €	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Charges	660 634	545 118	629 225	740 911	968 047	1 590 596	1 058 297
Dont achats et variation des stocks (c. 60)	202 642	210 637	204 655	279 242	385 953	465 149	368 489
Dont services extérieurs (c. 61)	394 475	267 134	352 702	384 832	471 322	959 055	575 447
Dont autres charges	63 516	67 348	71 868	76 837	110 773	166 393	114 362
Produits	605 322	226 401	394 120	575 239	479 133	1 020 758	750 553
Dont produits des services (c. 70)	272 220	79 406	132 239	268 669	214 648	462 808	431 188
Dont autres produits de gestion courante (c. 75)	333 102	142 441	260 741	301 821	260 595	553 383	280 937
Dont autres produits	0	4 554	1 140	4 750	3 890	4 566	38 428
Résultat	- 55 312	- 318 718	- 235 105	- 165 672	- 488 914	- 569 839	-307 744

Source : chambre régionale des comptes d'après données du département de l'Aube

L'augmentation des charges résulte principalement du coût des prestations de services, notamment la restauration collective dont le contrat a été renégocié en 2024 avec une forte hausse des prix. Les dépenses liées aux achats non stockés ont également augmenté en 2023 et 2024, en lien avec l'ouverture du CIME et à l'augmentation des coûts énergétiques qui en découle (57 381 € en 2023, puis 86 671 € en année pleine en 2024), soit un montant supérieur aux estimations initiales du maître d'œuvre lors du dépôt de son offre (59 798 €).

En matière de recettes, la direction du CSA a simplifié la grille tarifaire, réajusté certains tarifs à la hausse et développé de nouvelles offres sportives. Les tarifs d'hébergement en particulier demeurent toutefois extrêmement avantageux, y compris pour les chambres confort.

Tableau n° 11 : évolution de plusieurs tarifs du centre sportif de l'Aube

<i>En € HT/pers</i>	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Restauration										
Petit déjeuner	2,27	2,27	2,27	2,73	2,73	2,73	3	4,27	4,27	6,15
Déjeuner	6,18	6,18	6,18	6,36	6,36	6,36	6,63	9,48	9,48	9,93
Déjeuner ou dîner en formule buffet sport								20	20	20,75
Hébergement										
Chambre simple		17,27	17,27	18,18	18,18	18,18	18,18	18,18	20,91	20,91
Chambre double		11,82	11,82	14,55	14,55	14,55	14,55	14,55	17,27	17,27
Chambre simple confort							27,27	27,27	30	30
Chambre double confort							19,1	19,1	21,82	21,82

Source : chambre régionale des comptes d'après les délibérations du conseil départemental

Les effectifs du CSA ont augmenté, passant de huit postes en 2018 à 12 équivalents temps-plein en 2024 : un poste de directeur, une directrice adjointe, un chargé de mission, deux secrétaires, quatre agents techniques et trois agents en capitaineries. Cette augmentation s'explique en grande partie par l'internalisation de trois postes d'agents techniques précédemment assurés par des prestataires externes.

La seule véritable création de poste sur la période est celle de « chargé de mission sport et développement », recruté en 2022 et rattaché au directeur du CSA. Sa mission consiste à élaborer une stratégie de promotion du sport dans l'Aube et des équipements départementaux, à développer des partenariats avec les acteurs sportifs, à animer le réseau et piloter des projets dans le cadre de la préparation à Paris 2024 et au-delà. Elle comporte également une dimension de développement commercial, de communication et de valorisation des équipements départementaux, destinée à renforcer l'attractivité du centre sportif de l'Aube et à accroître les recettes tirées de leur utilisation.

La chambre relève toutefois que, parmi les huit postes créés en 2022, cinq restent à pourvoir. Ces postes avaient été créés dans l'hypothèse d'une internalisation des prestations de ménage, finalement non retenue. À la faveur du contrôle, ils ont été supprimés par la délibération n° 2026-RO2-V-14 du 30 mars 2026, l'entretien ménager des locaux étant demeuré externalisé.

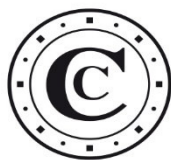
Sur la période 2019-2024, la masse salariale brute du CSA a fortement augmenté, passant de 332 110 € à 521 259 €. Hors coût des trois agents techniques intégrés (93 000 € par an), la hausse de la masse salariale s'élève à 29 %.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Le département de l'Aube a mené une politique visant à promouvoir le sport pour tous et à soutenir le centre sportif départemental, en agissant sur l'inclusion des personnes en situation de handicap, le développement et l'adaptation des équipements sportifs, ainsi que par des investissements réalisés dans le cadre des jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024. Ces initiatives ont permis d'améliorer l'information et l'orientation des publics, de renforcer l'accessibilité, de structurer certains clubs et équipements, et d'accueillir des délégations internationales, contribuant ainsi à la visibilité du territoire.

Pour autant, l'impact global sur le développement de la pratique sportive reste limité et contrasté. La progression des licences se concentre sur un nombre restreint de disciplines, l'utilisation des nouveaux équipements demeure partielle - la structure artificielle d'escalade du CIME est bien fréquentée, le plateau multisports et la base nautique de Mathaux le sont peu - et le centre sportif de l'Aube continue de rencontrer des difficultés financières et organisationnelles, avec une fréquentation en baisse et un taux d'occupation inférieur aux moyennes nationales.

Ces constats montrent que, malgré des résultats positifs ponctuels, notamment en matière d'accueil des délégations et d'amélioration des infrastructures, la politique départementale nécessite de poursuivre ses efforts pour consolider l'accès au sport, structurer les pratiques et valoriser pleinement les investissements réalisés.



*« La société a le droit de demander compte
à tout agent public de son administration »*

Article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen

L'intégralité de ce rapport d'observations définitives
est disponible sur le site internet
de la chambre régionale des comptes Grand Est :
www.ccomptes.fr/fr/crc-grand-est

Chambre régionale des comptes Grand Est

3-5, rue de la Citadelle

57000 METZ

Tél. : 03 54 22 30 49

www.ccomptes.fr/fr/crc-grand-est

<https://www.linkedin.com/company/chambre-regionale-comptes-grand-est>

<https://www.instagram.com/crcgrandest>

<https://www.facebook.com/people/Chambre-régionale-des-comptes-Grand-Est>

<https://bsky.app/profile/crcgrandest.bsky.social>